

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2009 A 20H30

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

.....

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE QUINZE DECEMBRE, à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 09 décembre 2009

<u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur SIRAUDEAU	Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur TREHU Monsieur QUERE Madame HOLLEVOET Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Monsieur GAUTIER Madame GALLANT
<u>Etais absents excusés:</u> Monsieur SABARDEIL (Procuration à Madame GESSANT)	Madame MONGIN (Procuration à Monsieur MESSUS)
<u>Agents Mairie :</u> Melle PESCI - Directrice Générale des Services M. JAHAN - Brigadier chef de la Police Municipale	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Débats :

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 novembre et demande s'il y a des remarques sur ce compte-rendu.

Monsieur VRIGNON souhaite que dans le paragraphe 3.2, page 13-16, la dernière ligne de l'intervention de Madame GESSANT soit supprimée, à savoir « la voie sera donc dénommée rue des Cèdres », puisque le vote relatif à la dénomination de cette voie a eu lieu après.

Madame le Maire confirme que la remarque de Monsieur VRIGNON sera prise en compte, et une correction sera apportée sur le compte-rendu.

Le Conseil adopte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2009.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1- FINANCES

1.1 - Budget principal 2010

1.1.1 - Allocations scolaires 2010

1.1.2 - Tarifs et redevances

1.1.2.1 - Réservation et utilisation des salles municipales

1.1.2.2 - Bibliothèque municipale

1.1.2.3 - Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir) et restauration

1.1.2.4 - Portage des repas à domicile

1.1.2.5 - Animation jeunesse

1.1.2.6 - Droit de place sur le marché et le domaine public

1.1.2.7 - Droit de place des taxis

1.1.2.8 - Photocopies

1.1.2.9 - Frais de capture, de transport et de garde des animaux errants

1.1.2.10 - Concessions et urnes de cimetière

1.1.3 - Quotients familiaux

1.2 - Budget 2009 - Décision Modificative

1.3 - Subvention au C.C.A.S

1.4 - Subvention au CLIC

1.5 - Subvention exceptionnelle à l'Association « les Amis du Musée »

1.6 - Indemnité allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

1.7 - Convention FISAC

1.8 - DGE 2010 : Demande de subvention

2 - MARCHES PUBLICS

2.1 - Assurances 2010-2014 - signature des marchés

3 - PATRIMOINE - URBANISME

- 3.1 - Définition des objectifs et du principe de création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la carrosserie
- 3.2 - Définition des modalités de la concertation - zone d'aménagement concerté du secteur de la Carrosserie
- 3.3 - Mandat d'études pré opérationnelles - Aménagement du secteur de la carrosserie

4 - PERSONNEL COMMUNAL

- 4.1 - Création de poste

5 - AFFAIRES GENERALES

- 5.1 - Columbarium du cimetière - Rétrocession d'une concession à la Commune

6 - ORGANISATION MUNICIPALE

- 6.1 - Modalités d'élection et de fonctionnement des membres du Conseil des Sages

INFORMATIONS :

1 - DECISIONS DU MAIRE

2 - DIVERS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

1- FINANCES

1.1 - Budget principal 2010

1.1.1 - Allocations scolaires 2010

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie Sociale réunie le 22 octobre 2009,

Considérant l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques et l'acquisition de matériel pédagogique,

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les taux et montants des participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous avec une prise d'effet au 1er janvier 2010 ;

Participations aux dépenses scolaires des écoles publiques & privées

		Proposition Allocation annuelle 2010
Fournitures scolaires & petit matériel pédagogique <u>Par élève</u>	Ecole maternelle	36 €
	Ecole primaire	36 €
Actions pédagogiques (voyages, art & expositions...) <u>Par élève</u>	Ecole primaire & maternelle	23,50 €
Classes de découverte (sur justificatifs) <u>Par école</u>	Ecole primaire Rivière	1 260 €
	Ecole maternelle Rivière	600 €
	Ecole primaire Forêt	720 €
	Ecole maternelle Forêt	300 €
	Ecole primaire St Jean Baptiste	1 260 €
	Ecole maternelle St Jean Baptiste	450 €
Frais de téléphone & internet <u>Par école</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ecole Maternelle La Rivière ➤ Ecole Primaire La Rivière <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ecole La forêt ➤ Ecole St Jean Baptiste 	650 €

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame WEINGAERTNER informe que cette année, la commune compte 669 élèves répartis comme suit :

- ⇒ 103 élèves à l'école Rivière Maternelle ;
- ⇒ 178 élèves à l'école Rivière Primaire ;
- ⇒ 129 élèves à l'école de la Forêt ;
- ⇒ 259 élèves à l'école Saint Jean-Baptiste.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2 - Tarifs et redevances

1.1.2.1 - Réservation et utilisation des salles municipales

Débats :

Madame HOCHARD expose qu'il s'agit de revoir les tarifs de réservation des salles municipales. L'année précédente, les tarifs n'ont pas subi d'augmentation mais il a été décidé de fixer une pénalité lors du dépassement d'horaire ou de mauvais entretien des locaux. Il est proposé de porter cette pénalité à 228 € pour l'Espace Phelippes Beaulieux, ce qui correspond au montant de la caution. La Commission a souhaité appliquer une pénalité qui soit dissuasive et donc supérieure au forfait proposé pour le ménage.

Monsieur VRIGNON souhaite prendre la parole et indique que selon lui, l'amalgame qui est fait entre le dépassement d'horaire et le mauvais entretien des locaux, n'est pas bon. Lorsque la salle est rendue dans un mauvais état de propreté, il est nécessaire de pénaliser les gens, mais dans le cas présent une personne qui fait un dépassement d'horaire pour nettoyer la salle va être pénalisée de la même façon.

Madame HOCHARD précise que la salle est mise à disposition jusqu'à une heure du matin et que le gardien passe à 2h00. C'est en dehors de ce délai que la pénalité horaire est appliquée.

Monsieur VRIGNON déplore le fait qu'une personne qui commence à faire le ménage à 1h00, qui souhaite rendre la salle en parfait état et termine le nettoyage à 2h30 se voit infliger une pénalité. Il estime nécessaire de différencier le dépassement d'horaire et le mauvais entretien, car le fait de rendre la salle dans un mauvais état de propreté est beaucoup plus pénalisable du fait des frais de nettoyage pour la Commune.

Madame HOCHARD répond qu'une personne qui a beaucoup sali la salle, doit commencer le nettoyage un peu plus tôt afin de la libérer à l'heure.

Monsieur VRIGNON rappelle que le forfait ménage n'a jamais été pris, dans le courant de l'année précédente.

Madame HOCHARD explique que le forfait ménage avait été demandé par des particuliers ayant réservé la salle pour une réception. Il est depuis lors, proposé mais n'est pas obligatoire.

En ce qui concerne le tarif de réservation des salles, Madame HOCHARD expose qu'une augmentation de 2% a été appliquée pour les sautronnais et une augmentation de 4 % pour les hors sautronnais. Ces augmentations sont valables pour l'ensemble des salles.

1.1.2.1.1 - Tarifs de location des salles communales

Madame HOCHARD expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle et Événementiel réunie le 21 octobre 2009,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de locations des salles communales,

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier les tarifs de locations de salles comme mentionné ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2010.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**TARIFS 2010 - RÉSERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES
ET LES PARTICULIERS**

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven	Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours féries
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace de la Vallée Rez de chaussée	200m ²	63€	129€
	100m ²	43€	87€
	50m ²	33€	67€

**TARIFS 2010
AUTRES SALLES POUVANT ETRE LOUEES PONCTUELLEMENT**

Lieu	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven	Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours féries
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Salles de confort 1	63€	129€
Salles de confort 2	43€	87€

TARIFS 2010 - ESPACE PHELIPPES-BEAULIEUX ET SALLES COMMUNALES

- **RÉSERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES
ET LES PARTICULIERS**

		Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven	Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours féries
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace Phelippes BEAULIEUX	Espace	318 €	649 €
	Cuisine	126 €	
	Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	135 €	
	Forfait ménage : cuisine	32 €	
Site de la Ferme	Salle de la Grange	63 €	129 €

• **RÉSERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • 1° utilisation • Dès la seconde 	Gratuit 192 €	391 € 391 €	106 € 245 €	499 € 499 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • Dès la 1° utilisation 	192 €	584 €	245 €	822 €
Cuisine	126 €			

TARIFS 2010 - AUTRES SALLES COMMUNALES

• **RÉSERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON
Site de la Ferme	Salle de la Grange	gratuité	129 €	gratuité	175 €

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON
Espace de la Vallée Rez de chaussée	200m ²	gratuité	129 €	gratuité	175 €
	100m ²	gratuité	87 €	gratuité	108 €
	50m ²	gratuité	64 €	gratuité	87 €

**TARIFS 2010 - AUTRES SALLES POUVANT ETRE LOUEES
PONCTUELLEMENT**

Lieu	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON
Salles de confort 1	gratuité	129 €	gratuité	175 €
Salles de confort 2	gratuité	87 €	gratuité	108 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.1.2 - Pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien

Madame HOCHARD expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle et Événementiel réunie le 21 octobre 2009,

Considérant la nécessité de réviser les pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien des salles communales,

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer la pénalité de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien des locaux à 50€/heure pour les salles de la ferme et de l'espace de la Vallée et de porter cette pénalité à 228€ (montant forfaitaire équivalent au montant de la caution) pour l'Espace Phelippes BEAULIEUX, à partir du 1^{er} janvier 2010.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	5
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.2 - Bibliothèque municipale

Madame HOCHARD donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle et Événementiel réunie le 21 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire les tarifs de la bibliothèque comme mentionné ci-dessous à partir du 1er janvier 2010 ;
- de définir un tarif « Association » basé sur le tarif « Famille » permettant à l'association adhérente d'emprunter 35 livres sur une période de 60 jours ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Libellé	Tarifs à compter du 01/01/2010	
	Sautron	Hors Sautron
Adhésion annuelle :		
▪ Famille	12€	17€
▪ Adulte seul	9€	13€
▪ Enfant seul	7€	10€
▪ Etudiant	7€	10€
▪ Membres bénévoles de l'association	Gratuité	Gratuité
▪ Association (35 livres sur une période de 60 jours)	12 €	17 €
Pénalités :		
▪ Perte ou détérioration :	Prix d'achat	
- Moins d'un an	50 % du prix d'achat	
- Au-delà d'un an	8€	
▪ Retour tardif	8€	
▪ Perte de la carte	Prix du renouvellement : 3 €	

Débats :

Madame HOCHARD expose que quelques associations avaient demandé la possibilité de réserver des ouvrages pour une période plus longue. Une nouvelle ligne a donc été ajoutée aux tarifs, permettant aux associations d'emprunter 35 livres pour une période de 60 jours. Ceci au même tarif qu'une famille, à savoir 12 € pour une association sautronnaise et 17 € pour les associations non sautronnaises.

Madame DEMANGEAT LECONTE regrette que le document de synthèse ne présente que les tarifs envisagés pour 2010, mais qu'il n'y ait pas l'historique, ni le pourcentage de hausse, ni les motivations par rapport à la hausse.

Madame le Maire répond que dans le dossier sur table, sont bien mentionnés les tarifs 2009 et 2010. De plus, elle rappelle que le débat du Conseil Municipal est fait pour discuter des points à l'ordre du jour et préciser les délibérations. Les tarifs 2009 sont présentés sur table, cela a été rajouté par rapport à l'année dernière. Il est facile de calculer le pourcentage par rapport à l'année précédente. Enfin, Madame HOCHARD a bien précisé que concernant les salles les augmentations étaient de 2 et 4 % et que pour la bibliothèque, il n'y avait aucune augmentation. La seule modification est celle relative à l'emprunt de livres par les associations.

Madame DEMANGEAT LECONTE constate une hausse de 2 à 3 % en fonction des différents tarifs.

Madame le Maire reprend la parole et insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'augmentation en ce qui concerne la bibliothèque.

Madame HOCHARD reprécise que pour les tarifs des salles l'augmentation est de 2 % pour les sautonnais et 4 % pour les hors sautonnais.

Madame DEMANGEAT LECONTE expose que selon l'indice INSEE, la consommation des ménages (hors tabac) a augmenté de 0.5% cette année. Elle s'interroge donc sur l'augmentation appliquée par la municipalité, augmentation importante par rapport à l'indice INSEE.

Madame le Maire explique que les tarifs n'avaient pas été augmentés l'année dernière, en raison de la crise. En revanche, cette année cette augmentation est nécessaire, car le coût des services, et du personnel notamment, a augmenté. La municipalité répercute donc très légèrement cette augmentation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.3 - Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir) et restauration

Débats :

Madame WEINGAERTNER précise que les tarifs ont subi une augmentation de 3%.

Madame le Maire expose que cette augmentation est justifiée par l'accroissement du personnel, des services apportés à la population, des coûts de fonctionnement, et des transports notamment.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à combien s'élève la hausse des coûts pour 2009.

Madame le Maire répond que l'année n'étant pas terminée, elle pourra éventuellement donner une réponse avec le budget. Pour l'instant il n'est pas possible de donner de réponse exacte, le compte administratif n'étant pas encore réalisé.

Cependant, une évaluation a été faite par rapport au personnel engagé pour l'encadrement des enfants, ainsi qu'au coût des transports, et des camps qui ont été organisés. Cette évaluation a donné lieu à l'augmentation des tarifs.

Madame WEINGAERTNER précise que l'augmentation s'élève à 20 centimes en moyenne.

Monsieur RUSSEIL explique que selon lui, l'introduction de 5% de bio est l'une des causes de l'augmentation des tarifs de 3%.

Madame WEINGAERTNER répond qu'il n'est pas question de la restauration scolaire pour le moment, mais des accueils loisirs et périscolaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE expose que le même pourcentage de hausse est appliqué, qu'il s'agisse de restauration scolaire ou d'accueil de loisirs.

Madame WEINGAERTNER répond par l'affirmative. La restauration scolaire ne devait pas augmenter mais compte-tenu du pourcentage de bio, il a été décidé de l'augmenter de 3%.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande ce qui a été prévu par la municipalité concernant le bio.

Madame WEINGAERTNER explique que le bio va être introduit dans la restauration, comme le recommande la loi.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que le Grenelle de l'environnement préconise 20 % de bio d'ici 2012. Elle souhaite savoir quel pourcentage de bio va être introduit en 2010 par Sautron.

Madame WEINGAERTNER répond que le pourcentage n'a pas encore été déterminé.

Madame le Maire précise qu'un yaourt non bio coûte 15 centimes d'€, alors qu'un yaourt bio passe à 41 centimes. C'est-à-dire que le prix est presque triplé. Comme le bio va être progressivement introduit, il est nécessaire de répercuter l'augmentation des coûts.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que la municipalité envisage une hausse des produits laitiers, mais demande si le montant final a été estimé, à savoir combien coûtera le passage des produits laitiers en produits bio, en 2010.

Madame le Maire répond que pour l'instant, cela ne peut être évalué, mais que les charges augmenteront progressivement de trimestre en trimestre. Puis après les laitages, sera introduit le pain bio. L'objectif étant 20 % de bio en 2012, comme l'a précisé Madame WEINGAERTNER préalablement.

Monsieur RUSSEIL estime difficile de se prononcer sur ce point de l'ordre du jour, car il est annoncé une augmentation de 3%, or il souhaiterait connaître le coût réel d'un repas, hormis le coût des denrées.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas que le bio qui va coûter plus cher, c'est l'ensemble des denrées alimentaires qui ont augmenté et il n'est pas possible de répercuter cette hausse importante sur les familles. La commune consacre donc chaque année, un budget d'environ 90 000 € à la restauration, (non reporté sur les familles).

Monsieur RUSSEIL expose que les 90 000 € pris en charge par la commune, traduisent un geste de politique locale, afin de venir en aide aux familles. Cela est admis. Le tout est de savoir comment évolue cette partie. Il serait important à l'avenir d'avoir un point plus précis sur la réalité de la politique locale.

Madame GESSANT répond que le coût exact du repas sera donné au moment du budget. Il faut savoir que vient s'ajouter au coût des denrées alimentaires, le coût de personnel de restauration, de cuisine, de surveillance. Une grande part du coût d'un repas, correspond aux coûts de personnel et non à la nourriture.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'il y a effectivement deux aspects : le coût à l'assiette et le prix de revient journalier avec charges de personnel et fluides. Ces données n'ont en effet pas été transmises.

Madame GESSANT répond que ces éléments pourront être détaillés.

Monsieur MESSUS précise que des chiffres ont déjà été communiqués lors d'une commission de restauration scolaire. Ils peuvent fluctuer tous les mois et il n'est donc pas possible d'estimer les coûts de restauration en 2012. En revanche, il est possible de rendre compte aux conseillers municipaux, chaque trimestre, du coût de revient de l'assiette. Une information trimestrielle paraît plus valable qu'une information mensuelle, du fait des écarts de prix qui peuvent aller de 5 à 10

centimes, ce qui représente un somme importante sur des repas compris entre 1,00€ et 1,30€ . Monsieur MESSUS préfère donc privilégier un calcul sur des périodes assez longues pour avoir des chiffres qui seront sujets à moins de variations.

Madame DEMANGEAT-LECONTE informe que la ville de Bouguenais qui fait du 80% bio est à 1,90€ pour les denrées alimentaires et la Chapelle sur Erdre est à 1,70€ avec environ 12% de bio.

Madame le Maire ajoute que lorsque le bio sera introduit, le coût d'un repas se situera plus autour de 1,98€ . Madame le Maire précise d'autre part qu'à peu près 66 000 repas sont servis par an, restauration scolaire, portage, repas du personnel communal confondus.

1.1.2.3.1 - Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir)

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport et Jeunesse réunie le 22 octobre 2009,

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie Sociale réunie le 22 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2006, les familles disposent de moyens de communications pour joindre le Service Enfance Jeunesse afin de signaler toute modification, qu'un répondeur téléphonique et une boîte mail sont à disposition des familles pour signaler tout changement dans le cadre de la contractualisation des prestations.

De plus, si une famille consomme, occasionnellement davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué.

Considérant qu'une modification de contrat en cours d'année est toujours possible. Il faudra pour cela s'adresser au service Enfance, Jeunesse. En cas d'absence justifiée 48 heures à l'avance, la prestation ne sera pas facturée.

Considérant qu'il est décidé de pouvoir faire bénéficier chaque enfant de 5 absences sans justificatif dès lors que le Service Enfance Jeunesse aura été informé le jour même, avant 9 h 30.

Considérant que si le Service Enfance Jeunesse n'a pas été informé de l'absence d'un enfant, seuls les motifs suivants annuleront la facturation :

- Maladie ou accident avec fourniture d'un certificat médical et en fonction du règlement intérieur de la structure.
- Grève.
- Classes de découverte.

Considérant que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement. Cette possibilité sera fonction des places disponibles et devra faire l'objet impérativement d'une demande préalable au service Enfance, Jeunesse pour certains services uniquement (multi accueil, Accueil de Loisir).

Considérant que l'ensemble des prestations Enfance, Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

TARIFS 2010 : ACCUEILS DE LOISIRS

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1er janvier 2010 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
			3/6 ans et 6/12 ans	
ACCUEILS DE LOISIRS (journée avec repas)	2	Tous régimes	6.85 €	7.05 €
	3	Tous régimes	8.56 €	8.82 €
	4	Tous régimes	11.98 €	12.34 €
	5	Tous régimes	13.70 €	14.10 €
	6	Tous régimes	15.41 €	15.87 €
	7	Tous régimes	17.12 €	17.63 €
	hors Sautron	Tous régimes	25.68 €	26.44 €

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1er janvier 2010 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
			3/6 ans et 6/12 ans	
ACCUEILS DE LOISIRS (1/2 journée avec repas)	2	Tous régimes	4.18 €	4.31 €
	3	Tous régimes	5.23 €	5.39 €
	4	Tous régimes	7.32 €	7.54 €
	5	Tous régimes	8.37 €	8.62 €
	6	Tous régimes	9.41 €	9.69 €
	7	Tous régimes	10.46 €	10.77 €
	hors Sautron	Tous régimes	15.69 €	16.16 €

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1er janvier 2010 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
			3/6 ans et 6/12 ans	
ACCUEILS DE LOISIRS (1/2 journée sans repas)	2	Tous régimes	2.81 €	2.90 €
	3	Tous régimes	3.52 €	3.63 €
	4	Tous régimes	4.92 €	5.08 €
	5	Tous régimes	5.62 €	5.80 €
	6	Tous régimes	6.33 €	6.53 €
	7	Tous régimes	7.03 €	7.25 €
	hors Sautron	Tous régimes	10.55 €	10.88 €

TARIFS 2010 : ACCUEILS PERISCOLAIRES

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1er janvier 2010 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
Accueil Péricolaire	2		0.55 €	0.56 €
	3		0.71 €	0.73 €
	4		0.82 €	0.84 €
	5		1.09 €	1.12 €
	hors Sautron		1.64 €	1.68 €

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.3.2 - Restauration

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport et Jeunesse réunie le 22 octobre 2009,

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie Sociale réunie le 22 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2006, les familles disposent de moyens de communications pour joindre le Service Enfance Jeunesse afin de signaler toute modification, qu'un répondeur téléphonique et une boîte mail sont à disposition des familles pour signaler tout changement dans le cadre de la contractualisation des prestations.

De plus, si une famille consomme, occasionnellement davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué.

Considérant qu'une modification de contrat en cours d'année est toujours possible. Il faudra pour cela s'adresser au service Enfance, Jeunesse. En cas d'absence justifiée 48 heures à l'avance, la prestation ne sera pas facturée.

Considérant qu'il est décidé de pouvoir faire bénéficier chaque enfant de 5 absences sans justificatif dès lors que le Service Enfance Jeunesse aura été informé le jour même, avant 9 h 30.

Considérant que si le Service Enfance Jeunesse n'a pas été informé de l'absence d'un enfant, seuls les motifs suivants annuleront la facturation :

- Maladie ou accident avec fourniture d'un certificat médical et en fonction du règlement intérieur de la structure.
- Grève.
- Classes de découverte.

Considérant que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement.

Considérant que l'ensemble des prestations Enfance, Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

TARIFS 2010 - RESTAURATION SCOLAIRE

	Tranche	Tarif du repas		PAI*	
		Contractualisé	Non contractualisé	Contractualisé	Non contractualisé
à compter du 1er janvier 2010 contribuables sautronnais					
<u>Enfants</u>	2	1.91 €	1.96 €	1.02 €	1.05 €
<u>Enfants</u>	3	2.48 €	2.54 €	1.32 €	1.36 €
<u>Enfants</u>	4	2.86 €	2.93 €	1.52 €	1.57 €
<u>Enfants</u>	5	3.81 €	3.91 €	2.03 €	2.09 €
<i>Enfants hors commune</i>		5.72 €	5.87 €	3.05 €	3.14 €
Enseignant (ayant droit à une subvention de l'E.N.)		3.79 €			
Adulte		4.93 €			

Protocole d'Accueil Individualisé : Parents fournissant la prestation du repas dans son intégralité

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.4- Portage des repas à domicile

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie Sociale réunie le 22 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en fonction de l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2010,

TRANCHE	TARIF € à compter du 1er janvier 2010	TARIF € pour occasionnels à compter du 1er janvier 2010
2	3.06	3.15
3	3.98	4.10
4	4.59	4.73
5	6.12	6.3

Le prix de la formule (potage + dessert) reste inchangé.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame WEINGAERTNER informe que 26 à 28 repas sont servis en moyenne par jour et 15 à 16 repas le dimanche.

Madame le Maire précise que beaucoup de personnes prennent le potage et le dessert du soir. Dans le prix de ce repas, sont inclus le coût des denrées alimentaires mais également les coûts de transport des repas, et les coûts de personnel.

Madame DEMANGEAT LECONTE s'interroge sur le prix qui reste inchangé pour le potage + dessert, et demande si la commune prévoit ou non, d'intégrer un dessert lacté bio.

Madame le Maire répond qu'à partir du moment où les desserts lactés bios seront introduits, ils le seront pour toutes les personnes qu'il s'agisse des enfants ou des personnes âgées.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.5 - Animation jeunesse

Madame SERAZIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport et Jeunesse réunie le 22 octobre 2009,

Considérant la nécessité de réviser les modalités d'adhésion à l'Espace Jeunes et de participation aux animations proposées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- qu'une adhésion de 12 € par an sera demandée à tout jeune s'inscrivant à l'Espace Jeunes afin de participer aux animations proposées.
- que la participation du jeune pour les activités payantes, sera calculée en fonction des Quotients Familiaux dorénavant définis en année civile.
- que cette participation correspondra au maximum à 50% du coût de l'activité, les 50% restants seront à la charge de la commune.
- que les modalités énoncées ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.6 - Droit de place sur le marché et le domaine public

Débats :

Madame BOUREILLE explique que la Commission Vie Economique a échangé sur la question de la modification des tarifs et en est arrivée à la conclusion qu'il apparaît inopportun d'augmenter les tarifs en 2010. D'une part, en raison de la construction des halles puisque les commerçants du marché vont être déplacés sur le parking de la Gendarmerie, et que les emplacements sont aujourd'hui limités. D'autre part, d'autres motifs ont été considérés, et notamment la conjoncture économique défavorable. Il est donc proposé à l'unanimité de la commission, de reconduire les tarifs de 2009.

Madame BOUREILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Economique,

Considérant que la Commission Vie Economique a décidé de reconduire les tarifs 2009, à compter du 1^{er} janvier 2010 compte-tenu notamment des désagréments liés à la construction des halles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reconduction des tarifs de droits de place sur le marché et le domaine public comme suit (à compter du 1^{er} janvier 2010) :

<i>Libellé</i>	<i>Tarifs à compter du 01/01/2010 (emplacement à la journée)</i>
↪ Sur le marché : <ul style="list-style-type: none"> ♦ les réguliers (forfait) : <ul style="list-style-type: none"> - 1er semestre : Moins de 8 ml Plus de 8 ml - 2ème semestre : Moins de 8 ml Plus de 8 ml ♦ les occasionnels 	131 € par semestre 194 € par semestre 82 € par semestre 120 € par semestre 17 € par jour
↪ Hors marché (rue de la Vallée)	23 € par jour
↪ Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical	6 € du mètre linéaire par jour. Dans la limite de 4 mètres linéaires par exposant (arrondi à l'entier supérieur)
↪ Cirques - Manèges	27 € par jour

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.7 - Droit de place des taxis

Débats :

Madame BOUREILLE expose qu'en raison de la conjoncture économique, il est proposé de reconduire les tarifs 2009, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur GAUTHIER s'étonne que la commune laisse le tarif des taxis inchangé, alors qu'elle augmente le poste animation jeunesse, et s'interroge sur la cohérence de ces tarifs.

Madame le Maire répond que les propositions de tarifs viennent de commissions distinctes. D'autre part, elle indique qu'un nouveau taxi s'installe sur Sautron et qu'en raison de la conjoncture économique difficile et des désagréments liés à la construction des halles, il semblait inapproprié d'augmenter les tarifs.

Monsieur GAUTHIER souligne que tout le monde subit la crise et pas seulement les taxis et les commerçants.

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne l'augmentation relative à l'animation jeunesse, cela fait une dizaine d'années que le tarif reste toujours à peu près identique. A contrario, l'encadrement

des jeunes ainsi que les dépenses de fonctionnement ont considérablement augmenté. Des outils de qualité à la fois en musique et en informatique, dans des bâtiments parfaitement équipés, ont été mis à disposition des jeunes. En conséquence l'augmentation de 2 € par an ne représente pas un effort insurmontable pour les familles.

Monsieur GAUTHIER demande combien de jeunes payent aujourd'hui cette prestation.

Madame SERAZIN répond qu'il y a 110 jeunes inscrits à l'espace jeunes. Elle précise que l'augmentation a été discutée en Commission. Compte-tenu des nouveaux services mis en place et des nouveaux équipements, les membres de la Commission étaient d'accord pour augmenter le tarif de manière significative afin d'impliquer les jeunes par rapport à cet équipement mis à leur disposition. La côtisation est annuelle et les activités qui sont proposées par ailleurs sont d'un coût modéré.

Madame BOUREILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Economique,

Considérant que la Commission Vie Economique a proposé de reconduire les tarifs 2009, à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reconduction du tarif de droits de place des taxis comme suit (à compter du 1^{er} janvier 2010) :

Tarifs à compter du 01/01/2010
11 € par mois

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.8 - Photocopies

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réétudier les tarifs chaque année,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reconduction des tarifs de reproduction des photocopies comme suit (à compter du 1^{er} janvier 2010) :

<i>Document</i>	<i>Tarifs à compter du 01/01/2010</i>
Feuille A4 recto	0,12 €
Feuille A4 recto/verso	0,17 €
Feuille A3 recto	0,17 €
Feuille A3 recto/verso	0,32 €
Assemblage d'un document inférieur à 10 pages	0,32 €
La page supplémentaire	0,06 €
Frais d'envoi	Tarif postal en vigueur

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.9 - Frais de capture, de transport et de garde des animaux errants

Débats :

Madame le Maire précise qu'il est proposé de rajouter au tarif, l'intervention d'une entreprise extérieure pour les captures difficiles pour lesquelles la police municipale n'est pas habilitée, et pour les interventions lors de week-ends et jours fériés.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en fonction de l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les modifications de tarifs de l'amende et des frais de capture, de transport et de garde des animaux errants comme suit (à compter du 1^{er} janvier 2010):

<i>Types</i>	<i>Tarifs à compter du 01/01/2010</i>
Amende	35 €
Frais de capture	30 €
Frais de garde, par jour et par animal	17 €
Majoration (en cas de récidive)	27 €
Forfait transport animal vers fourrière communautaire	52 €
Autres frais engagés par la commune (animaux dangereux, vétérinaire ...)	Remboursement des frais engagés par la mairie
Intervention d'une entreprise extérieure (capture difficile, week-end et jours fériés...)	60 €

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.10 - Concessions et urnes de cimetières

Débats :

Madame le Maire indique qu'il n'a pas été souhaité d'augmentation car Sautron se situe parmi les communes de la communauté urbaine qui pratiquent les tarifs les plus élevés.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réétudier les tarifs chaque année,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reconduction des tarifs des concessions et urnes du cimetière comme suit (à compter du 1^{er} janvier 2010) :

<i>Types</i>	<i>Tarifs à compter du 01/01/2010</i>
CONCESSIONS CIMETIÈRE	
30 ans	800 €
15 ans	300 €
URNES COLUMBARIUM	
15 ans	500 €

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.3 - Quotients familiaux

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie sociale réunie le 22 octobre 2009,

Considérant la nécessité de fixer le montant des participations financières des familles aux différents services organisés par la municipalité, en année civile,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la grille de quotients familiaux ci-dessous :

Tranche	Restauration - Portage des repas	Accueils de Loisirs
	Accueil périscolaire	
	à compter du 1er janvier 2010	à compter du 1er janvier 2010
2	< ou = à 541	< ou = à 541
3	542 à 700	542 à 700
4	701 à 901	701 à 901
5	> ou = à 902	902 à 1 081
6		1 082 à 1318
7		> ou = à 1319

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame WEINGAERTNER expose que les tranches les plus hautes à savoir 5, 6 et 7 n'ont pas été touchées. En ce qui concerne l'accueil de loisirs, les tranches sont échelonnées jusqu'à 7 pour s'aligner sur Orvault. Pour le reste, la commune maintient 5 tranches. La tranche 1 n'existe pas à Sautron, puisqu'elle est prise intégralement en charge par le CCAS, qui étudie chaque cas. Les tranches 2, 3 et 4 ont été augmentées.

Madame le Maire complète l'information de Madame WEINGAERTNER, en précisant qu'actuellement 597 familles bénéficiant des tranches de quotients familiaux, sont répertoriées sur la commune. 107 familles sont répertoriées « hors communes », 306 familles en quotient familial 7, 43 familles en quotient familial 6, 32 familles en quotient familial 5, 42 familles en quotient familial 4, 38 familles en quotient familial 3 et 29 familles en quotient familial 2. Les quotients 2 et 3 qui regroupent 67 familles, représentent environ 12 % du total des familles. Il a été souhaité augmenter ces tranches

pour que la répercussion de l'augmentation des services (exposée auparavant) soit une opération 0 pour ces familles. Madame le Maire rappelle que le quotient familial se calcule sur la base des ressources imposables divisées par 12, auxquelles sont additionnées les ressources CAF telles qu'allocations familiales, APL etc. Le tout est divisé par le nombre de parts dans le foyer familial. Sachant que des parents ou une personne seule en charge d'enfants représentent 2 parts. Les 1^{er} et 2^{ème} enfants représentent ½ part, le troisième enfant représente 1 part entière et les enfants suivants représentent à nouveau ½ part. Il faut ajouter ½ part supplémentaire lorsqu'il s'agit d'un enfant handicapé.

Madame DEMANGEAT-LECONTE explique qu'elle a reçu le compte-rendu de la commission Famille et Vie sociale et il avait été décidé au sein de cette commission de ne pas augmenter les quotients car ils avaient été augmentés en 2008.

Madame le Maire répond que la décision d'augmenter les trois premières tranches a été prise de façon à ce qu'il n'y ait pas de répercussion de la hausse des autres tarifs sur les familles ayant les ressources les moins élevées.

Madame DEMANGEAT-LECONTE explique que les personnes qui ont les plus faibles revenus, et donc les quotients les plus faibles à savoir la tranche 2, qui sont désormais en tranche 1, se retrouvent dans l'obligation de présenter leur cas auprès du CCAS pour pouvoir bénéficier d'une exonération ou au moins d'une aide. L'opposition estime problématique qu'il n'y ait pas un tarif adapté. S'il y a peu de familles dans cette situation, pourquoi ne serait-il pas possible de créer une tranche 1 qui correspondrait à ces familles les moins aisées.

Madame le Maire répond qu'il est important de maintenir ce quotient 1 au CCAS car cela permet d'identifier les familles en difficulté et de les aider au niveau d'autres services municipaux tels que la restauration, l'animation etc. Cela permet de rencontrer ces familles qui ont parfois des difficultés majeures et de faire par exemple des plans d'apurement de dettes ou des plans d'aides à long terme.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que même s'il y avait une tranche 1, les familles seraient connues puisqu'elles se présenteraient au moment de l'inscription.

Madame le Maire répond que quand les familles établissent leur quotient, le service Famille effectue un calcul de quotient simple. En revanche, quand la famille se déplace au CCAS pour demander une aide supplémentaire, une rencontre est prévue avec l'adjointe à la Vie Sociale et avec le service et un suivi à long terme peut être mis en place.

Madame DEMANGEAT-LECONTE estime que pour une première démarche, cela n'est pas toujours aisé pour les familles de venir jusqu'au CCAS pour expliquer leur situation, et leurs difficultés financières.

Madame le Maire répond qu'elle est d'accord, mais qu'à un moment donné il faut faire un choix. En cas de difficultés, il est préférable de venir demander de l'aide pour qu'un suivi soit mis en place immédiatement, en relation avec les assistantes sociales et que des démarches soient engagées au plus vite .

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande comment ces familles savent qu'elles doivent se rendre au CCAS, pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Madame le Maire répond que les familles passent par le service Famille et se rendent au CCAS de la même façon, c'est le même service. Seule la personne qui les accueille est différente. Dans le bulletin municipal qui paraîtra fin du mois, le CCAS fera l'objet d'un dossier, ce qui permettra d'informer les familles de l'existence de ce service.

Madame le Maire propose à Madame DEMANGEAT-LECONTE que soient rediscutées lors de la prochaine commission Famille et Vie Sociale, les modifications que celle-ci souhaite faire passer concernant les tarifs et l'application des quotients familiaux.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.2 - Budget 2009 - Décision Modificative

Débats :

Monsieur MESSUS expose que comme tous les ans en fin d'année, le budget est voté ligne par ligne. En fin d'année, il convient que les lignes approuvées correspondent bien aux lignes de dépenses. C'est à cet effet, que le Conseil Municipal est toujours sollicité fin décembre pour ajuster au maximum les dépenses ou les recettes prévues. Dans les modifications qui sont proposées en fonctionnement, quelques chiffres importants peuvent interpeler. En particulier dans les dépenses :

- une diminution de crédit concernant l'association Océan : la commune a cessé de travailler avec cette association qui ne rendait pas les services escomptés. Les services techniques ont mis fin au contrat et les 15 800€ n'ont donc pas été versés.
- la ligne à 47 000€ : il a été discuté lors du Conseil Municipal du mois de novembre de la souscription d'un nouvel emprunt. Il avait été supposé qu'il y aurait une première échéance avant le 31 décembre. Or, la mise en place du crédit a un peu tardé, il n'y aura donc pas de prélèvement sur l'exercice 2009.

En augmentation de crédit, en dépenses supplémentaires, il y a :

- les primes d'assurances suite à la réunion qui s'est tenue il y a trois semaines, sur l'appel d'offre avec les assureurs.
- 4 000€ qui correspondent à de la formation supplémentaire pour le personnel.
- l'indemnité d'élus pour 5 700 € : le calcul était basé sur les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers. Un ajustement de ce calcul a été effectué.

En recette :

- en ce qui concerne la taxe additionnelle sur les mutations, la commune est très largement en retard par rapport aux années précédentes. Une estimation a été faite et s'élève à 200 000 €. Pour le moment, la commune a perçu à peu près 180 000 € sachant qu'il reste une quinzaine de jours pour toucher un peu d'argent.
- Les 8 000 € d'augmentation de crédits correspondent à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire et des autres services d'accueil.

Les chiffres sont plus conséquents concernant la partie investissement. Les recettes correspondent le plus souvent à des subventions obtenues, en particulier lorsqu'il a été question de la construction des halles. La subvention de la région pour la construction des halles s'élève à 100 000 €. Cette subvention est actée donc inscrite au budget. La subvention du département s'élève à 102 000€. Et concernant le FISAC, il avait été prévu une subvention de 50 000€ et la commune touchera finalement 219 000€. En revanche, deux postes viennent en moins : une étude thermique 2008-2009 et une réduction des subventions de la CAF relative à l'aménagement extérieur du multi-accueil. Cette subvention est attribuée en fonction du volume de travaux effectués. Il y a eu moins de travaux que prévu donc moins de subventions que prévu. Tout cela est basculé dans un compte appelé « divers travaux ».

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-1 à 4, et L2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité chaque fin d'année d'ajuster certains crédits au plus juste, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n° 4 comme suit et conformément au tableau ci-joint :

⇒ Fonctionnement :

- Dépenses : - 42 000 €
- Recettes : - 42 000 €

- ⇒ Investissement :
- Dépenses : 424 900 €
 - Recettes : 424 900 €
 -
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.3 - Subvention au C.C.A.S

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le budget du CCAS afin qu'il soit en mesure de mener différentes actions sur le plan social,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer au CCAS, une subvention de 70 000 € ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Monsieur GAUTHIER remarque que le montant est identique à 2009 et 2008.

Madame le Maire répond qu'effectivement ce montant reste identique. Il y avait un reste à réaliser important et le trésorier a demandé de ne pas augmenter la subvention, tant que le compte administratif n'aurait pas diminué. Les demandes augmentent un peu, actuellement, mais pas de façon significative. En revanche, le CCAS enregistre un peu plus de demandes d'aides alimentaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.4 - Subvention au CLIC

Débats :

Monsieur MESSUS rappelle que le CLIC est un service qui a été mis en place cette année. Afin de calculer le montant de la subvention allouée par la Commune, un mode de calcul est imposé. Il s'agit de prendre en compte toutes les personnes de plus de 60 ans de la Commune, à savoir 1 619, et de multiplier ce nombre par 4,59€. Ceci donne une subvention de 7 432€ pour la Commune de Sautron.

Madame le Maire précise que 3 communes se sont associées pour faire un guichet unique auprès des personnes de plus de 60 ans. Le CLIC peut atteindre trois niveaux de labellisation. Le niveau 1 peut être maintenu pendant une période de 18 à 24 mois. Or, il faut savoir que le CLIC Orvault - Sautron - Couëron, a presque atteint le niveau 2 puisque non seulement il donne des informations mais en plus organise un suivi des personnes et met en place des aides. Le niveau 2 est quasiment atteint en raison d'une demande importante. Depuis son ouverture le 06 avril dernier, le CLIC ouvre un dossier par jour sur l'ensemble des trois communes, ce qui est considérable. Madame le Maire propose de faire pour le prochain Conseil Municipal, un petit récapitulatif des interventions du CLIC sur l'année 2009.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le vote du Comité Syndical réuni le 25 novembre 2009,

Considérant que chaque commune membre du CLIC voit sa participation annuelle calculée sur la base du nombre de personnes de + de 60 ans sur la Commune,

Considérant que Sautron compte 1619 personnes de + de 60 ans,

Considérant que la somme de 4,59€ est versée pour chacune d'entre elle,

Considérant la nécessité de verser cette subvention dès le début de l'exercice budgétaire, compte-tenu du faible niveau de trésorerie du CLIC et afin qu'il soit en mesure de mener dès le début de l'année civile les actions en faveur des personnes âgées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer au CLIC, une subvention de 7 432 € ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.5 - Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Amis du Musée »

Madame HOCHARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 mars 2009 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Considérant la nécessité d'abonder la subvention initiale de l'association les Amis du Musée, d'un montant de 800 € afin de permettre à celle-ci d'éditer quelques exemplaires supplémentaires de l'ouvrage « Si Sautron m'était conté »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer la somme de 800 € à l'Association les Amis du Musée,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Monsieur VRIGNON demande si l'association respecte la charte graphique de la commune dans l'ouvrage « Si Sautron m'était conté ».

Madame le Maire signale qu'il s'agit d'une réédition et qu'on ne peut donc modifier ce qui avait été acté auparavant. Ce n'est pas une création, c'est une réédition.

Monsieur MESSUS s'inquiète de l'avenir de l'association et estime dommage que le travail effectué par cette association soit perdu. Il demande s'il est possible de récupérer le droit à tirage, et si cela est négociable, de voter un budget en conséquence.

Madame HOCHARD répond que l'association n'est à ce jour par encore dissoute et tant qu'elle ne l'est pas, aucune décision ne peut être prise. Toutefois, il est certain que le travail effectué ne doit pas être perdu.

Madame le Maire ajoute que si l'association est amenée à se dissoudre, elle fera don des ouvrages réédités, à la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.6 - Indemnité allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Débats :

Monsieur MESSUS rappelle que jusqu'à présent la somme versée au Trésorier correspondait à 50 % du montant total de l'indemnité. Il est proposé de baisser cette indemnité à 25 %.

Monsieur GAUTHIER demande si la commune utilise les services de conseil du Trésorier.

Madame le Maire répond qu'effectivement, le Trésorier apporte des conseils, et des informations concernant la gestion des finances communales.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant que les communes ont la possibilité d'allouer une indemnité destinée à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le trésorier est autorisé à fournir à la Commune, en plus des prestations à caractère obligatoire liées à sa fonction.

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précise que l'indemnité est calculée sur la base d'un montant moyen annuel des dépenses des 3 derniers exercices, sans toutefois excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Considérant que le montant de cette indemnité s'élève à 952,86 € brut, soit 869,42 € net et qu'il est possible d'allouer au comptable du Trésor une indemnité comprise entre 0 et 100 % du montant mentionné ci-dessus, au titre de l'année 2009.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur le compte 6225.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'allouer au comptable du Trésor une indemnité correspondant à 25% ,au titre de l'année 2009, selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	21
CONTRE	8
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.7 - Convention FISAC

Madame BOUREILLE expose :

Dans le cadre des dossiers de subvention déposés auprès des différents partenaires institutionnels s'agissant de la réalisation des halles polyvalentes du parc de la Linière, la Commune de Sautron s'est vu notifier par les services de l'Etat, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), la somme de 269 346 €.

Le versement de cette subvention est conditionné par la signature entre la Commune et les services de l'Etat d'une convention.

La présente convention a pour objet de préciser l'opération envisagée, les moyens techniques et financiers mis en œuvre, les objectifs fixés ainsi que les modalités d'évaluation des résultats de cette opération.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-738 du 17 mai 2007 relatif au FISAC,

Vu la décision ministérielle n°09-0517 du 23 septembre 2009,

Vu la circulaire ministérielle du 17 février 2003 relative au FISAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2008,

Considérant que dans le cadre des dossiers de subvention déposés auprès des différents partenaires institutionnels s'agissant de la réalisation des halles polyvalentes du parc de la Linière, la commune de Sautron s'est vu notifier par les services de l'Etat, au titre du fonds d'intervention pour les services de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), la somme de 269 346 €.

Considérant que le versement de cette subvention est conditionné par la signature entre la Commune et les services de l'Etat, d'une convention.

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser l'opération envisagée, les moyens techniques et financiers mis en œuvre, les objectifs fixés ainsi que les modalités d'évaluation des résultats de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la signature de la convention relative au Fonds d'Intervention sur les Services l'Artisanat et le Commerce, pour la réalisation des halles de marché ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.8 - DGE 2010 : Demande de subvention

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de solliciter comme chaque année, le maximum de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

Considérant la nécessité de présenter à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles. Pour 2010, il s'agit de la réfection du sol de la salle de sport B.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De solliciter un maximum de subvention au titre de la DGE 2010 sur le dossier suivant :
 - Réfection du sol de la salle de sport B ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2 - MARCHES PUBLICS

2.1 - Assurances 2010 - 2014 - signature des marchés

Débats :

Monsieur MESSUS explique concernant le marché des assurances, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie trois fois : une première réunion a eu lieu le 7 octobre pour l'ouverture des plis et pour s'assurer que toutes les personnes ayant répondu remplissaient bien les conditions de fonds et de forme. Une réunion a eu lieu le 16 novembre pour statuer. Compte-tenu du fait que deux lots ont été déclarés infructueux, la commission s'est réunie une nouvelle fois le 04 décembre.

Il y avait 6 lots, 8 compagnies ont présenté des offres sans nécessairement répondre sur l'intégralité des lots. La commune était assistée d'un Conseil en assurances dont le rôle était d'évaluer les offres, afin de ne pas être simplement sur le moins disant en terme de rémunération, mais sur le mieux disant. Ce cabinet a une grille d'évaluation assez complexe, basée sur un certain nombre de critères.

Monsieur MESSUS précise qu'excepté un paramètre qui ne convenait pas, ses calculs étaient bons. En effet, la pondération qu'il avait accordé à un ratio était beaucoup trop importante. Le reproche lui en a été fait. Il en était conscient, cependant les paramètres ayant été exprimés au moment de l'appel d'offres, il n'était pas possible de les changer. Monsieur MESSUS ajoute que si la commune avait reçu plus de réponses, la loi des grands nombres aurait fait que son calcul se serait révélé bon.

Monsieur VRIGNON explique que selon lui le meilleur paramètre, c'est l'évaluation à priori, c'est-à-dire comme pour les autres marchés, un chiffre est annoncé et une moyenne est calculée en fonction du chiffre annoncé.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, légalement réunie les 07 octobre 2009, 16 novembre 2009 et 04 décembre 2009,

Considérant que les marchés d'assurances arrivant à leur terme au 31/12/2009, une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée en vue de passer les nouveaux contrats d'assurance afin de couvrir la Commune pour les risques qu'elle encoure.

Considérant que l'assurance de la mairie est répartie en 6 lots :

- 1 - dommages aux biens (y/c informatique)
- 2 - flotte automobile et auto missions
- 3 - responsabilité civile
- 4 - protection juridique
- 5 - risques statutaires (agents CNRACL)
- 6 - risques statutaires (agents non CNRACL)

Considérant que huit compagnies d'assurances ont présenté des offres, répondant aux solutions de bases, aux options.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider et retenir les propositions suivantes retenues par la Commission d'Appel d'Offres :
 - lot 1 . dommages aux biens / GROUPAMA pour 9 406.71 € (option 1 retenue) ;
 - lot 2 . flotte automobile et auto missions / GROUPAMA pour 11 168.39 € (option 1 retenue) ;
 - lot 3 . responsabilité civile / SMACL pour 4 160.83 € ;
 - lot 4 . protection juridique / CFDP - SARRE & MOSELLE pour 1 307.24 € ;
 - lot 5 . risques statutaires (agents CNRACL) / MME - ASTER pour 32 217.80 € (option 3 retenue) ;
 - lot 6 . risques statutaires (agents non CNRACL) / MME - ASTER pour 5 866 € (options retenues : maternité ou adoption, maladie ordinaire - option 1 franchise de 20 jours).
- d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés à passer avec lesdites sociétés et tous actes et tous documents, et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

3 - PATRIMOINE - URBANISME

3.1 - Définition des objectifs et du principe de création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la carrosserie

Débats :

Madame le Maire précise que le dossier de l'EHPAD et de la crèche partenariale présenté par la commune, passait en CROSMS le jour précédent et qu'après l'avis favorable émis par le Conseil Général et la DDASS, le CROSMS a donné à son tour un avis favorable par 14 voix pour et 2 abstentions.

Une réunion a eu lieu l'après-midi même sur ce dossier et un premier dépôt de permis de construire devrait avoir lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2010 avec des travaux qui débuteraient au cours du 1^{er} semestre 2011. Madame le Maire précise que l'instruction d'un permis sur un tel établissement est de 6 mois avec des droits de recours de 2 mois.

Monsieur SIRAUDEAU expose que la 1^{ère} délibération vise à proposer l'adoption d'un principe de création d'une zone d'aménagement concerté et en définir à la fois l'esprit mais également les objectifs principaux qui en sont attendus. Par la même, la vocation est de donner à ce dossier la dimension opérationnelle que tout le monde attend.

Monsieur SIRAUDEAU rappelle quelques étapes clés :

La 1^{ère} de ces étapes a eu lieu en novembre 2008 par le positionnement d'un périmètre d'étude afin de geler l'urbanisation sur ce secteur car elle n'était pas en adéquation avec les orientations que la municipalité souhaitait engager sur ce secteur. Un travail a découlé de ce positionnement de périmètre d'étude et a donné lieu à 4 réunions de la commission urbanisme sur la fin 2008 et le début 2009, pour formaliser et traduire ces orientations sur papier, à la fois en terme de dimension sociale, de création d'équipements publics, de valorisation environnementale et de qualité des espaces publics.

La troisième de ces étapes a été de pré-solliciter Nantes Métropole Aménagement dont la commune est actionnaire, afin que la faisabilité administrative, technique, financière de ces orientations soit étudiée.

La quatrième étape représente un choix fort, le choix de Mutualité Retraite comme porteur de projet de la maison de retraite afin de lui donner la dimension sociale à laquelle Madame le Maire et Monsieur SIRAUDEAU lui-même tenaient particulièrement.

Ces étapes amènent à proposer ce soir, un principe d'une part et des objectifs d'autre part. Le principe est de conduire l'aménagement de cette zone suivant la forme de la Zone d'Aménagement Concertée, qui apparaît la plus pertinente pour à la fois intégrer la construction des équipements publics que la municipalité souhaite construire (maison de retraite et crèche) ; mais aussi pour parvenir à une concertation réelle, non seulement des riverains de la zone mais également de l'ensemble des sautronnais sur un projet qui par le passé en a manqué (de concertation). Concernant les objectifs d'aménagement, ils reprennent ceux que la municipalité a déjà eu l'occasion d'afficher et qui sont mentionnés dans la délibération qui est soumise au Conseil.

Monsieur SIRAUDEAU tient également à préciser que la création de cette zone d'aménagement concerté, n'est pas une finalité en soi mais un moyen, qui permettra notamment de poursuivre l'examen de la faisabilité technique et financière de l'opération et ce tout au long de son évolution.

Monsieur GAUTHIER dit que l'opposition est évidemment très satisfaite de voir cette zone de la carrosserie dotée du statut de ZAC. Cela fait tout de même trois ans de perdus par rapport à l'historique, puisque l'ancienne municipalité avait déjà proposé cette ZAC, à laquelle d'ailleurs, Monsieur SIRAUDEAU était très opposé durant la dernière campagne municipale. Le PLU a défini cette zone avec des objectifs clairs, comme l'a rappelé Monsieur SIRAUDEAU. En ce qui concerne l'opposition, elle sera très vigilante à ce que les objectifs soient respectés dans leur totalité et non pas seulement sur le seul projet de l'EHPAD. Cette zone, dernière zone située en centre bourg, doit être exemplaire à plusieurs niveaux, notamment dans la prise en compte de l'intergénérationnel. Mais il faudrait également la doter d'une véritable ambition de mixité sociale, sans oublier le développement durable où là aussi la commune de Sautron devrait être à l'avant-garde, afin de montrer le chemin à l'ensemble des concitoyens.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'il fait confiance à l'opposition pour être vigilant. Il fait également un rappel concernant les 3 ans de retard évoqués par Monsieur GAUTHIER. En effet, le dossier a pris 3 ans de retard, mais Monsieur SIRAUDEAU explique qu'à titre personnel il est élu depuis un an ½ et il considère que le travail qui a été fait au sein de la Commission n'est pas du temps de perdu. L'opposition durant la campagne municipale, dont Monsieur GAUTHIER a fait état, ne portait pas sur

la forme opérationnelle de l'aménagement de cette zone. La meilleure preuve est que ce soir le même principe est proposé. Pour autant, la façon dont elle a été conduite, représentait pour la liste que conduisait Madame le Maire, un traumatisme pour un certain nombre de sautronnais.

Madame le Maire ajoute que depuis 1 an et demi, un travail considérable a été effectué sur ce secteur. Elle rappelle son engagement à tenir informé les propriétaires du secteur, de l'avancée des travaux. La municipalité travaille en concertation avec les propriétaires riverains et maintiendra cette concertation. Il en va de même avec la population. Madame le Maire rappelle que la municipalité a confié ce dossier à la SPLA.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-2 et suivants L. 311-1 à L. 311-8, R. 300-1 et suivants, et R. 311-1 à R. 311-12,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu le Décret n°2009-889 du 22 juillet 2009,

Vu le Décret n°2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux zone d'aménagement concerté,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé en mars 2007,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2008 par laquelle un périmètre d'étude a été créer sur tout le secteur de la carrosserie

Considérant que la zone d'aménagement concerté offre aux collectivités publiques un cadre juridique, financier et technique adapté à la réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace et qu'elle permet l'élaboration d'un projet urbain, en concertation avec la population locale concernée, et la conduite d'une opération d'aménagement combinant l'acquisition des terrains et leur aménagement ainsi que la réalisation d'équipements publics et de constructions, en partenariat avec d'autres acteurs de l'aménagement.

Considérant que la zone d'aménagement concerté est une "opération publique d'aménagement", elle doit porter sur une partie significative du territoire communal que l'on ouvre à l'urbanisation ou que l'on restaure.

Considérant que l'emprise foncière du secteur de la carrosserie permet à la commune de Sautron d'envisager des actions de renouvellement urbain dans ce secteur visant à la fois à revaloriser le foncier libéré, tout en assurant une mutation du tissu résidentiel et une requalification urbaine et paysagère des espaces publics existants.

Considérant que la commune de Sautron a, en novembre 2008, arrêté par délibération en conseil municipal, un périmètre d'étude sur le secteur de la carrosserie.

Considérant que ce secteur fait l'objet d'orientations d'aménagement clairement définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'au vu de ces orientations d'aménagement, les principaux objectifs de la zone d'aménagement concerté relative au secteur de la carrosserie peuvent se décliner ainsi :

- la densification du tissu actuel, lâche et peu structuré, afin d'offrir une diversité de logements dans leur statut et leur typologie afin d'assurer une meilleure mixité sociale de l'habitat

- la création de modes de déplacements doux grâce à la création de liaisons piétonnes sécurisées
- l'insertion d'équipements collectifs intergénérationnels visant à regrouper sur un même site un EHPAD - Etablissement Hospitalier Pour les Personnes Agées Dépendantes - et un accueil petite enfance composé d'une crèche partenariale et d'un jardin d'éveil
- la coexistence de commerces, d'habitats diversifiés, avec des équipements collectifs

Considérant que la création formelle et juridique de la zone d'aménagement concerté du secteur de la carrosserie :

- d'une part, sera précédée de la réalisation d'un ensemble d'études préalables faisant ressortir la faisabilité technique de l'opération. Ces études seront confiées à un aménageur qui disposera d'un mandat d'études pré opérationnelles.
- Et D'autre part, donnera lieu à l'organisation d'une concertation préalable avec la population concernée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur de la carrosserie.
- D'ADOPTER la procédure de la zone d'Aménagement Concerté comme cadre juridique, financier et technique pour l'aménagement du secteur de la carrosserie.
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document, actes ou convention relatifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

3.2 - Définition des modalités de concertation - zone d'aménagement concerté du secteur de la carrosserie

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-2 et suivants L. 311-1 à L. 311-8, R. 300-1 et suivants, et R. 311-1 à R. 311-12,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu le Décret n°2009-889 du 22 juillet 2009,

Vu le Décret n°2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux zone d'aménagement concerté,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le mars 2007,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2008 par laquelle un périmètre d'étude a été créé sur tout le secteur de la carrosserie

Considérant que la zone d'aménagement concerté offre aux collectivités publiques un cadre juridique, financier et technique adapté à la réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace et qu'elle permet l'élaboration d'un projet urbain, en concertation avec la population locale concernée, et la conduite d'une opération d'aménagement combinant l'acquisition des terrains et leur aménagement ainsi que la réalisation d'équipements publics et de constructions, en partenariat avec d'autres acteurs de l'aménagement.

Considérant que doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par le projet de zone d'aménagement concerté.

Considérant que la mise en œuvre de cette concertation préalable donnera lieu, à l'issue de la procédure à la présentation d'un bilan de la concertation

Considérant que ce bilan fera un rappel des principaux éléments du processus de concertation, assortis de commentaires, et donnera lieu à une délibération en conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'OUVRIER la concertation sur l'intégralité du territoire communal avec les habitants, associations et toute personne concernée dans le cadre du projet de création d'une ZAC sur le secteur de la carrosserie.
- D'APPROUVER les modalités de la concertation suivantes pour le projet de zone d'aménagement concerté sur le secteur de la carrosserie :
 - ⇒ Mise à la disposition du public d'un registre permettant aux personnes qui le souhaitent de faire état de leurs observations sur le projet ;
 - ⇒ Une exposition de panneaux décrivant l'opération ;
 - ⇒ Informer le conseil municipal de l'avancée du projet au fur et à mesure du déroulement de la procédure ;
 - ⇒ Information de la population via les supports de communication dont la mairie dispose (site, bulletin ou lettre mensuelle...).
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document, actes ou convention relatifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats :

Monsieur SIRAUDEAU précise qu'il existe d'autres supports de concertation, la tenue d'une réunion publique peut également être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

De plus, il indique que le but n'est pas de concerter pour le plaisir, mais d'établir un bilan de cette concertation qui sera présenté en Conseil Municipal afin de s'assurer que les différents avis - notamment les plus pertinents - auront bien été intégrés par le Conseil Municipal en vue d'une validation définitive des choix d'aménagement qui seront opérés.

Monsieur GAUTHIER estime que la municipalité ne prend pas en compte les vrais besoins de la population concernant cette zone et a peur que les conséquences soient à peu près les mêmes qu'avec la municipalité précédente. Il pense qu'il y a aujourd'hui, d'autres façons de mettre en place une véritable concertation avec la population. Selon lui, la municipalité se contente d'expositions, de panneaux etc. alors qu'elle pourrait aller beaucoup plus loin en organisant des réunions, en invitant la population à dialoguer via internet.

Monsieur SIRAUDEAU répond que c'est exactement ce qu'il vient de proposer, puisqu'en plus de ce qui était écrit, il a proposé la réunion publique. De plus, monsieur GAUTHIER fait état d'internet ; cela figure noir sur blanc sur le projet de délibération.

Monsieur GAUTHIER précise que la proposition d'un site internet n'est pas suffisante car celui-ci présentera des images, un projet, mais il n'y aura pas de discussion.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'un registre papier peut être mis à disposition en mairie, mais également par le biais du site internet. Une concertation suppose la présentation d'un certain nombre de propositions, mais qui peuvent laisser place à des commentaires, qui pourront être faits via internet, de même qu'ils pourront être déposés sur un registre papier à disposition en mairie.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande s'il est plutôt envisagé un forum sur internet.

Monsieur SIRAUDEAU ne peut répondre car il ne sait pas si cela est techniquement réalisable. En tout état de cause, qu'il s'agisse d'un forum, ou d'un autre biais, l'essentiel est d'informer et de permettre à la population de s'exprimer.

Madame le Maire indique qu'actuellement les élus ont des adresses mails en mairie et que lorsque les sautronnais veulent exprimer un avis, ils n'hésitent à contacter les élus sur ces adresses mails. La mise en place d'un forum nécessiterait la présence d'une personne à temps complet, cela est peut-être un peu excessif, toutefois cette possibilité sera étudiée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'un forum ne nécessite pas une personne à temps complet.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'il faut malgré tout un modérateur.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à Monsieur SIRAUDEAU s'il envisage de tenir des permanences, toujours dans un souci d'écoute de la population.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'il le fera avec grand plaisir. Il a d'ores et déjà des permanences le samedi matin, qui pourraient tout à fait être le cadre de cette concertation.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande comment il est envisagé de porter à la connaissance de la population le lancement de la concertation et les modalités de cette concertation.

Monsieur SIRAUDEAU répond que cela se fera par les canaux habituels à savoir la presse, le site internet, le bulletin municipal, la lettre. La municipalité dispose d'un certain nombre de supports permettant d'informer les sautronnais.

Monsieur BLIN souhaite rappeler que la municipalité a créé, il y a à peu près un an, les Conseils de quartiers, qui permettront de faire remonter les interrogations de la population.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

3.3 - Mandat d'études pré opérationnelles - Aménagement du secteur de la carrosserie

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-2 et suivants L. 311-1 à L. 311-8, R. 300-1 et suivants, et R. 311-1 à R. 311-12,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu le Décret n°2009-889 du 22 juillet 2009,

Vu le Décret n°2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux zone d'aménagement concerté,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le mars 2007,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2008 par laquelle un périmètre d'étude a été créer sur tout le secteur de la carrosserie

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2008 par laquelle la commune de Sautron est devenue actionnaire de la SPLA Nantes Métropole Aménagement,

Considérant que la zone d'aménagement concerté offre aux collectivités publiques un cadre juridique, financier et technique adapté à la réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace et qu'elle permet l'élaboration d'un projet urbain, en concertation avec la population locale concernée, et la conduite d'une opération d'aménagement combinant l'acquisition des terrains et leur aménagement ainsi que la réalisation d'équipements publics et de constructions, en partenariat avec d'autres acteurs de l'aménagement.

Considérant que la mise en œuvre d'une telle procédure est conditionnée par la réalisation d'études pré opérationnelles sur le site,

Considérant que la commune de Sautron est actionnaire de la Société Publique d'Aménagement, Nantes Métropole Aménagement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER la convention par laquelle la commune de Sautron donne Mandat à la Société Publique d'Aménagement, Nantes Métropole Aménagement pour la réalisation des études pré opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement de la zone de la carrosserie et à l'élaboration du dossier de création de zone d'aménagement concerté.
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document, actes ou convention relatifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

4 - PERSONNEL COMMUNAL

4.1 - Création de poste

Débats :

Madame le Maire précise, concernant le document qui a été reçu par les conseillers municipaux, qu'elle est obligée de retirer et de reporter de l'ordre du jour, la première partie de cette délibération. L'actuel directeur du service enfance jeunesse vie sociale, quitte la commune et repart dans sa région d'origine. Il a annoncé ce départ assez tardivement en date du 20 novembre. Il a été envisagé la possibilité de créer deux postes pour le remplacer, mais la création d'un deuxième poste nécessite une étude financière approfondie. La première partie de délibération est donc différée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE s'étonne que la publicité de ce poste ait déjà été faite.

Madame le Maire répond que l'annonce a effectivement été publiée très rapidement mais a été retirée.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

Considérant, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, qu' il convient de procéder à la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps non complet (34h50mn/semaine).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la création de poste ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

5 - AFFAIRES GENERALES

5.1 - Columbarium du cimetière - Rétrocession d'une concession à la Commune

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le titulaire d'une concession d'une durée de 15 ans - arrivée à terme et qu'il ne souhaite par renouveler à la suite d'une exhumation - en propose la rétrocession à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la rétrocession de la concession à la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

6 - ORGANISATION MUNICIPALE

6.1 - Modalités d'élection et de fonctionnement des membres du Conseil des Sages

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 31 mars 1992,

Considérant l'opportunité de constituer un Conseil des Sages dont le rôle consultatif couvrira essentiellement deux aspects :

- mener des études et réflexions prospectives qui aideront les prises de décision du Conseil Municipal et qui permettront d'optimiser la pertinence de ses actions.
- émettre des avis circonstanciés sur des projets spécifiques que la Municipalité soumettra au Conseil (avec un préavis adapté).

Considérant que ce conseil sera constitué d'au moins huit et d'au plus dix membres élus par le Conseil Municipal.

Considérant que le Président, le Vice-Président, et le Secrétaire seront élus parmi leurs membres, par le Conseil des Sages.

Considérant qu'un élu référent (l'adjoint à l'Administration Générale et à la Communication) participera aux travaux du Conseil et assurera en particulier la cohérence avec les travaux, réflexions et priorités de la Municipalité.

Considérant que le nombre de réunions formelles devrait se limiter à 3 ou 4 par an mais des travaux en sous-groupes seront possibles et probablement nécessaires.

Considérant que la Municipalité allouera un budget au Conseil des Sages pour lui permettre de s'appuyer sur l'expertise de tiers lorsque les données, statistiques ou études spécifiques seront nécessaires.

Considérant que cette instance est ouverte à tous les Sautronnais de 50 ans et plus qui souhaitent s'investir dans ce type d'activité. Leur nomination par le Conseil Municipal tiendra compte en particulier de l'expérience personnelle et professionnelle, de l'indépendance (intérêt commercial par exemple) et enfin de la disponibilité de chacun afin d'assurer un réel travail d'équipe et la continuité du fonctionnement.

Considérant que 14 personnes ont répondu à l'appel à candidature, notamment paru dans le bulletin municipal de juin 2009.

Considérant qu'il convient, par la présente délibération, de préciser les modalités de désignation des membres du Conseil des Sages.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE :

- d'approuver la création d'un Conseil des Sages ;
- d'approuver les modalités de fonctionnement suivantes :
 - ⇒ Le Président, le Vice-Président, et le Secrétaire seront élus parmi leurs membres, par le Conseil des Sages.
 - ⇒ Un élu référent (l'adjoint à l'Administration Générale et à la Communication) participera aux travaux du Conseil et assurera en particulier la cohérence avec les travaux, réflexions et priorités de la Municipalité.
 - ⇒ Le nombre de réunions formelles devrait se limiter à 3 ou 4 par an mais des travaux en sous-groupes seront possibles et probablement nécessaires.

- ⇒ La Municipalité allouera un budget au Conseil des Sages pour lui permettre de s'appuyer sur l'expertise de tiers lorsque les données, statistiques ou études spécifiques seront nécessaires.
- ⇒ Cette instance est ouverte à tous les Sautronnais de 50 ans et plus qui souhaitent s'investir dans ce type d'activité. Leur nomination par le Conseil Municipal tiendra compte en particulier de l'expérience personnelle et professionnelle, de l'indépendance (intérêt commercial par exemple) et enfin de la disponibilité de chacun afin d'assurer un réel travail d'équipe et la continuité du fonctionnement.

- d'approuver les modalités d'élection de ses membres décrites ci-après :

- L'élection des membres du Conseil des Sages se fera à bulletin secret.

Premier tour :

- Chacun des votants devra rayer de la liste des candidats, au moins 4 noms et au plus 6.
- Chaque membre élu devra recueillir au moins 50 % des voix, soit un minimum de 15 voix sur son nom pour pouvoir être élu au 1^{er} tour.
- Les dix candidats qui auront recueilli le plus de voix (avec un minimum de 15 voix) seront déclarés élus.
- Si seulement 8 ou 9 candidats ont recueilli au moins 50 % des suffrages, le Conseil sera constitué de 8 ou 9 membres.
- Si moins de 8 candidats (n) ont recueilli au moins 50% des suffrages, les n candidats seront élus et un deuxième tour de scrutin sera organisé.

Le cas échéant, deuxième tour :

- Le deuxième tour portera sur 2 (8-n) candidats soit deux fois plus de candidats que de sièges à pourvoir pour atteindre le minimum de 8.
- Les 2 (8-n) candidats seront, de droit, ceux qui auront obtenu le plus de voix au premier tour, après les n élus.
- (8-n) membres seront élus à la majorité relative des votants.
- Au total, le Conseil sera bien constitué de n élus au 1^{er} tour + (8-n) élus au 2^{ème} tour = 8 membres.

Débats :

Monsieur ROBIN expose qu'en complément des conseils de quartier, il a été souhaité créer un conseil des sages qui est une forme d'assemblée existant dans beaucoup de communes. Leur objectif est d'une part, de traiter des sujets transversaux globaux, par opposition aux sujets plutôt locaux que traitent les conseils de quartiers et d'autre part de traiter des sujets qui concernent le moyen terme ou le long terme par opposition à des sujets plutôt court terme traités par les conseils de quartiers.

Monsieur ROBIN explique qu'un certain nombre de critères a été pris en compte pour l'élection de ce Conseil des Sages, notamment l'âge, l'expérience personnelle, l'expérience professionnelle et la durée de résidence dans la ville. A partir des éléments présentés dans le tableau, les conseillers municipaux vont disposer d'un bulletin de vote comportant les mêmes noms que ceux du tableau et Monsieur ROBIN propose de rayer de 4 à 6 noms sur ce bulletin. Pour la légitimité de ce Conseil des Sages, il est souhaitable que les candidats reçoivent l'approbation de la majorité des membres du Conseil Municipal, c'est-à-dire 15 voix. Il se peut qu'il y ait des candidats qui n'obtiennent pas ce score. Si ce score n'était pas atteint mais que malgré tout 8 candidats l'obtenaient, le conseil des sages pourrait être constitué avec ces 8 candidats. Si 10 candidats obtiennent ce score, 10 candidats seront élus au Conseil des Sages. Si moins de 8 candidats obtenaient ce score de 15 voix, un deuxième tour serait organisé pour atteindre un chiffre minimum de 8 membres. Pour ce deuxième tour, seront retenus les candidats qui auront obtenus le plus de voix après les candidats déjà élus. Il sera retenu deux fois plus de candidats que de postes à pourvoir et un deuxième vote sera effectué, avec cette fois une exigence de majorité relative.

Madame GALLANT explique que l'opposition salue la mise en place de ce Conseil des Sages. Toutefois, concernant l'élection de ses membres, elle a quelques interrogations. En effet, 14 personnes ont bien voulu répondre à l'appel à candidature effectué en juin dernier et ont ainsi manifesté leur intérêt pour la vie de la Commune. A l'heure actuelle, c'est une démarche, ni ordinaire, ni fréquente, qui mérite d'être soulignée. Ces candidatures aux profils divers et variés ont été répertoriées par Monsieur ROBIN, dans un tableau récapitulatif le sexe, l'âge, les expériences professionnelles et personnelles, les motivations, l'ancienneté sur la Commune et la situation actuelle des candidats. Aucun de ces critères ne paraît être discriminant. Ainsi toutes les candidatures sans exception méritent d'être retenues. En conséquence, les élus de l'opposition sont embarrassés pour procéder à la suppression arbitraire de telle ou telle personne au motif qu'elle serait en trop mais proposent au contraire que ce Conseil des Sages soit élargi aux 14 personnes concernées plutôt que limité à 10. Madame GALLANT demande si le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition, auquel cas aucun vote ne serait nécessaire.

Monsieur ROBIN comprend la demande de Madame GALLANT, mais explique que le nombre de 10 personnes avait été avancé depuis déjà un certain temps et notamment annoncé dans le bulletin municipal. C'est déjà un chiffre important pour une commune telle que Sautron.

Madame GALLANT répond qu'elle a des contre-exemples concernant la remarque de Monsieur ROBIN. Des petites communes d'Alpes Côtes d'Azur telle que la commune de Brasse qui compte 1996 habitants, a d'abord eu 12 membres au Conseil des Sages puis 24. La commune de BIOTTE qui compte 8791 habitants, a 22 membres dans son Conseil des Sages. La commune de Marmande en Aquitaine, 17300 habitants, compte 28 membres au Conseil des Sages. Madame GALLANT pense donc que 14 membres n'est pas un chiffre excessif.

Monsieur ROBIN signale qu'il y a des références dans les deux sens pour montrer qu'il peut y avoir un ratio - entre le nombre de membres au Conseil des Sages et la population de la Commune - supérieur ou inférieur à celui proposé ce soir. Monsieur ROBIN estime également que faire acte de candidature est louable et que tous les candidats peuvent être salués, mais le conseil municipal est aussi là pour constituer un Conseil des Sages qui fonctionne et qui apporte à la Commune ce qu'il doit apporter. Chacun des membres du Conseil Municipal peut donc se fixer ce devoir de choisir, ce qui n'est jamais facile, mais qui est nécessaire.

Madame GALLANT aimerait savoir s'il y a des oppositions parmi l'assemblée à ce que les 14 candidatures soient retenues.

Monsieur ROBIN est d'accord pour se prononcer sur ce point, mais rappelle que la règle a été fixée et la délibération de ce soir n'a plus lieu d'être si cette règle n'est pas respectée.

Madame le Maire explique qu'elle comprend l'argumentation de Madame GALLANT, en revanche les personnes qui se sont présentées pour faire partie de ce Conseil des Sages avaient été mises au courant dès le départ des modalités de choix. Elles ne sont pas prises au dépourvu, et savent qu'il y aura un choix de 8 à 10 personnes.

Monsieur ROBIN ajoute que la démocratie passe par les élections. Chacun y est soumis et l'accepte.

Madame DEMANGEAT-LECONTE insiste sur la difficulté de trouver des bénévoles actuellement.

Monsieur ROBIN se dit surpris par les arguments émis par les membres de l'opposition, car la « règle du jeu » a été énoncée clairement dans le bulletin municipal et n'a suscité aucune réaction. Elle a été tout à fait acceptée par les candidats. D'après ce qu'il comprend, l'opposition ne souhaite pas de Conseil des Sages.

Madame DEMANGEAT-LECONTE répond que les membres de l'opposition n'ont jamais dit qu'ils ne souhaitaient pas de Conseil des Sages.

Monsieur ROBIN estime que la position de l'opposition peut s'interpréter de deux façons. Soit elle ne souhaite pas de Conseil des Sages. A priori, ce n'est pas le cas, la deuxième position est donc que l'opposition ne souhaite pas participer au vote.

Madame le Maire propose, à partir du moment où les règles ont été bien établies, de passer au vote. Elle précise que si les conseillers souhaitent maintenir les 14 noms, ils peuvent le faire, c'est la règle de la démocratie.

Monsieur VRIGNON souhaite qu'une enveloppe soit mise à disposition pour que soit respectée la démocratie. Il explique que sans enveloppe, les conseillers municipaux n'ont pas la possibilité de ne pas mettre de bulletin.

Madame le Maire précise que le vote va se faire dans une urne.

Monsieur VRIGNON insiste sur le fait que s'il ne souhaite pas mettre de bulletin dans l'urne, il n'a actuellement pas la possibilité de déposer une enveloppe vide dans l'urne.

Madame le Maire répond que des enveloppes vont être mises à disposition.

Monsieur ROBIN demande si ce mode de fonctionnement convient à chacun.

Monsieur GAUTHIER explique qu'il y a une différence fondamentale entre le fait de ne pas rayer de nom sur la liste et le fait de ne pas voter, pour les raisons exprimées par Madame GALLANT précédemment.

Monsieur ROBIN réprecise donc que chacun aura une enveloppe et y mettra ce qu'il souhaite. Il ajoute avant de procéder au vote, que le fait de ne rien mettre dans l'enveloppe c'est aussi ne voter pour aucun candidat.

Monsieur VRIGNON répond qu'en Belgique le vote est obligatoire, en France, il ne l'est pas. Ce sont les règles de la démocratie en France. Quelqu'un qui ne veut pas se déplacer pour aller voter a le droit de le faire.

Monsieur ROBIN n'y voit pas d'inconvénient, cependant il demande à l'opposition si elle participera ou non au vote.

L'opposition ne participant pas au vote, Monsieur ROBIN demande de prendre en compte ce fait en transformant les 15 voix minimum en 13 voix minimum. Pour les votants, Monsieur ROBIN précise qu'il faut rayer de 4 à 6 noms sur la liste, un décompte des voix sera ensuite effectué.

Monsieur ROBIN demande à deux personnes de venir participer au dépouillement. Il a sollicité Monsieur GAUTHIER pour savoir s'il voulait nommer quelqu'un pour participer à ce dépouillement ; celui-ci ayant répondu par la négative, Monsieur ROBIN demande le concours de Madame RICAUD et de Monsieur MESSUS.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

A l'issu du 1^{er} tour de scrutin, l'élection des membres du Conseil des Sages - réalisée à bulletin secret - a donné le résultat suivant :

- Votants : 29
- Blancs, nuls et abstentions : 5
- Exprimés : 24

- Ont obtenu :

BOITARD Philippe	24 voix
De la BOURDONNAYE Hubert	20 voix
CADIOU Jean-Yves	6 voix
GRANGE Christine	23 voix
GYSELINCK Josette	15 voix
LE DORTZ Patrick	20 voix
LESAVRE Georges	15 voix
LEYS Jean-Jacques	22 voix
MESSAGER Yves	18 voix
MINCHENEAU Luc	17 voix
OBLED Jean-Marie	16 voix
PLANTIER Joël	14 voix
RENOU Dominique	15 voix
VINCENDEAU Gilles	14 voix

Vu le résultat du scrutin, le Conseil des Sages est constitué comme suit :

- BOITARD Philippe
- De la BOURDONNAYE Hubert
- GRANGE Christine
- GYSELINCK Josette
- LE DORTZ Patrick
- LESAVRE Georges
- LEYS Jean-Jacques
- MESSAGER Yves
- MINCHENEAU Luc
- OBLED Jean-Marie
- RENOU Dominique

INFORMATIONS :

1 - DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 49AG du 29 octobre 2009 concernant la signature d'un marché relatif aux études de mise aux normes handicapées des bâtiments classés E.R.P , avec :

- la société Sextant, pour un montant de 8 570,00 € HT soit 10 249,42€ TTC dont option n° 1 levé et établissement du plan périmétrique du Complexe Sportif (planche 1) avec le relevé des radiers et tampons des réseaux d'assainissement (lot n° 1) ;
- la société Qualiconsult, pour un montant de 4 915,92 € HT, soit 5 879,44€ TTC (lot n° 2).

Décision n°02ST du 17 novembre 2009 relative à l'exercice du droit de préemption sur une partie de la propriété cadastrée section AY n°13, pour une contenance de 1125 m2 environ soit une bande de 15 mètres de large le long de la berge, appartenant aux Consorts Hubert Jean-Marie et Francis, ceci au prix de 867 € (huit cent soixante sept euros) (hors frais).

Décision n°51AG du 19 novembre 2009 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance logiciel avec la société Technocarte suite à la mise en place d'une licence supplémentaire du logiciel Babicarte, pour un montant supplémentaire annuel de 332,64 € HT soit 397,83 € TTC. Le nouveau montant annuel de cette maintenance est de 1 082,64 € HT soit 1 294,84 € TTC.

Décision n°53AG du 30 novembre 2009 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente et faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la Commune, dans le cadre d'une action contentieuse contre la SCI Julamax.

Décision n°54AG du 30 novembre 2009 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente et faire appel à un avocat pour défendre les intérêt de la Commune, dans le cadre d'une action contentieuse contre la Sarl Solara Ingénierie.

2 - DIVERS

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h05

Sautron, le 29 janvier 2010
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2009 A 20H30

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

.....

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE QUINZE DECEMBRE, à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 09 décembre 2009

<u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur SIRAUDEAU	Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur TREHU Monsieur QUERE Madame HOLLEVOET Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Monsieur GAUTIER Madame GALLANT
<u>Etaient absents excusés:</u> Monsieur SABARDEIL (Procuration à Madame GESSANT)	Madame MONGIN (Procuration à Monsieur MESSUS)
<u>Agents Mairie :</u> Melle PESCI - Directrice Générale des Services M. JAHAN - Brigadier chef de la Police Municipale	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Débats :

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 novembre et demande s'il y a des remarques sur ce compte-rendu.

Monsieur VRIGNON souhaite que dans le paragraphe 3.2, page 13-16, la dernière ligne de l'intervention de Madame GESSANT soit supprimée, à savoir « la voie sera donc dénommée rue des Cèdres », puisque le vote relatif à la dénomination de cette voie a eu lieu après.

Madame le Maire confirme que la remarque de Monsieur VRIGNON sera prise en compte, et une correction sera apportée sur le compte-rendu.

Le Conseil adopte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2009.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1- FINANCES

1.1 - Budget principal 2010

1.1.1 - Allocations scolaires 2010

1.1.2 - Tarifs et redevances

1.1.2.1 - Réservation et utilisation des salles municipales

1.1.2.2 - Bibliothèque municipale

1.1.2.3 - Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir) et restauration

1.1.2.4 - Portage des repas à domicile

1.1.2.5 - Animation jeunesse

1.1.2.6 - Droit de place sur le marché et le domaine public

1.1.2.7 - Droit de place des taxis

1.1.2.8 - Photocopies

1.1.2.9 - Frais de capture, de transport et de garde des animaux errants

1.1.2.10 - Concessions et urnes de cimetière

1.1.3 - Quotients familiaux

1.2 - Budget 2009 - Décision Modificative

1.3 - Subvention au C.C.A.S

1.4 - Subvention au CLIC

1.5 - Subvention exceptionnelle à l'Association « les Amis du Musée »

1.6 - Indemnité allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

1.7 - Convention FISAC

1.8 - DGE 2010 : Demande de subvention

2 - MARCHES PUBLICS

2.1 - Assurances 2010-2014 - signature des marchés

3 - PATRIMOINE - URBANISME

- 3.1 - Définition des objectifs et du principe de création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la carrosserie
- 3.2 - Définition des modalités de la concertation - zone d'aménagement concerté du secteur de la Carrosserie
- 3.3 - Mandat d'études pré opérationnelles - Aménagement du secteur de la carrosserie

4 - PERSONNEL COMMUNAL

- 4.1 - Création de poste

5 - AFFAIRES GENERALES

- 5.1 - Columbarium du cimetière - Rétrocession d'une concession à la Commune

6 - ORGANISATION MUNICIPALE

- 6.1 - Modalités d'élection et de fonctionnement des membres du Conseil des Sages

INFORMATIONS :

1 - DECISIONS DU MAIRE

2 - DIVERS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

1- FINANCES

1.1 - Budget principal 2010

1.1.1 - Allocations scolaires 2010

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie Sociale réunie le 22 octobre 2009,

Considérant l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques et l'acquisition de matériel pédagogique,

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les taux et montants des participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous avec une prise d'effet au 1er janvier 2010 ;

Participations aux dépenses scolaires des écoles publiques & privées

		Proposition Allocation annuelle 2010
Fournitures scolaires & petit matériel pédagogique <u>Par élève</u>	Ecole maternelle	36 €
	Ecole primaire	36 €
Actions pédagogiques (voyages, art & expositions...) <u>Par élève</u>	Ecole primaire & maternelle	23,50 €
Classes de découverte (sur justificatifs) <u>Par école</u>	Ecole primaire Rivière	1 260 €
	Ecole maternelle Rivière	600 €
	Ecole primaire Forêt	720 €
	Ecole maternelle Forêt	300 €
	Ecole primaire St Jean Baptiste	1 260 €
	Ecole maternelle St Jean Baptiste	450 €
Frais de téléphone & internet <u>Par école</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ecole Maternelle La Rivière ➤ Ecole Primaire La Rivière <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ecole La forêt ➤ Ecole St Jean Baptiste 	650 €

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame WEINGAERTNER informe que cette année, la commune compte 669 élèves répartis comme suit :

- ⇒ 103 élèves à l'école Rivière Maternelle ;
- ⇒ 178 élèves à l'école Rivière Primaire ;
- ⇒ 129 élèves à l'école de la Forêt ;
- ⇒ 259 élèves à l'école Saint Jean-Baptiste.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2 - Tarifs et redevances

1.1.2.1 - Réservation et utilisation des salles municipales

Débats :

Madame HOCHARD expose qu'il s'agit de revoir les tarifs de réservation des salles municipales. L'année précédente, les tarifs n'ont pas subi d'augmentation mais il a été décidé de fixer une pénalité lors du dépassement d'horaire ou de mauvais entretien des locaux. Il est proposé de porter cette pénalité à 228 € pour l'Espace Phelippes Beaulieux, ce qui correspond au montant de la caution. La Commission a souhaité appliquer une pénalité qui soit dissuasive et donc supérieure au forfait proposé pour le ménage.

Monsieur VRIGNON souhaite prendre la parole et indique que selon lui, l'amalgame qui est fait entre le dépassement d'horaire et le mauvais entretien des locaux, n'est pas bon. Lorsque la salle est rendue dans un mauvais état de propreté, il est nécessaire de pénaliser les gens, mais dans le cas présent une personne qui fait un dépassement d'horaire pour nettoyer la salle va être pénalisée de la même façon.

Madame HOCHARD précise que la salle est mise à disposition jusqu'à une heure du matin et que le gardien passe à 2h00. C'est en dehors de ce délai que la pénalité horaire est appliquée.

Monsieur VRIGNON déplore le fait qu'une personne qui commence à faire le ménage à 1h00, qui souhaite rendre la salle en parfait état et termine le nettoyage à 2h30 se voit infliger une pénalité. Il estime nécessaire de différencier le dépassement d'horaire et le mauvais entretien, car le fait de rendre la salle dans un mauvais état de propreté est beaucoup plus pénalisable du fait des frais de nettoyage pour la Commune.

Madame HOCHARD répond qu'une personne qui a beaucoup sali la salle, doit commencer le nettoyage un peu plus tôt afin de la libérer à l'heure.

Monsieur VRIGNON rappelle que le forfait ménage n'a jamais été pris, dans le courant de l'année précédente.

Madame HOCHARD explique que le forfait ménage avait été demandé par des particuliers ayant réservé la salle pour une réception. Il est depuis lors, proposé mais n'est pas obligatoire.

En ce qui concerne le tarif de réservation des salles, Madame HOCHARD expose qu'une augmentation de 2% a été appliquée pour les sautronnais et une augmentation de 4 % pour les hors sautronnais. Ces augmentations sont valables pour l'ensemble des salles.

1.1.2.1.1 - Tarifs de location des salles communales

Madame HOCHARD expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle et Événementiel réunie le 21 octobre 2009,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de locations des salles communales,

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier les tarifs de locations de salles comme mentionné ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2010.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**TARIFS 2010 - RÉSERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES
ET LES PARTICULIERS**

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven	Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours féries
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace de la Vallée Rez de chaussée	200m ²	63€	129€
	100m ²	43€	87€
	50m ²	33€	67€

**TARIFS 2010
AUTRES SALLES POUVANT ETRE LOUEES PONCTUELLEMENT**

Lieu	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven	Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours féries
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Salles de confort 1	63€	129€
Salles de confort 2	43€	87€

TARIFS 2010 - ESPACE PHELIPPES-BEAULIEUX ET SALLES COMMUNALES

- **RÉSERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES
ET LES PARTICULIERS**

		Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven	Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours féries
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace Phelippes BEAULIEUX	Espace	318 €	649 €
	Cuisine	126 €	
	Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	135 €	
	Forfait ménage : cuisine	32 €	
Site de la Ferme	Salle de la Grange	63 €	129 €

• **RÉSERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • 1° utilisation • Dès la seconde 	Gratuit 192 €	391 € 391 €	106 € 245 €	499 € 499 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • Dès la 1° utilisation 	192 €	584 €	245 €	822 €
Cuisine	126 €			

TARIFS 2010 - AUTRES SALLES COMMUNALES

• **RÉSERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON
Site de la Ferme	Salle de la Grange	gratuité	129 €	gratuité	175 €

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON
Espace de la Vallée Rez de chaussée	200m ²	gratuité	129 €	gratuité	175 €
	100m ²	gratuité	87 €	gratuité	108 €
	50m ²	gratuité	64 €	gratuité	87 €

**TARIFS 2010 - AUTRES SALLES POUVANT ETRE LOUEES
PONCTUELLEMENT**

Lieu	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautonnais	HORS SAUTRON
Salles de confort 1	gratuité	129 €	gratuité	175 €
Salles de confort 2	gratuité	87 €	gratuité	108 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.1.2 - Pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien

Madame HOCHARD expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle et Événementiel réunie le 21 octobre 2009,

Considérant la nécessité de réviser les pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien des salles communales,

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer la pénalité de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien des locaux à 50€/heure pour les salles de la ferme et de l'espace de la Vallée et de porter cette pénalité à 228€ (montant forfaitaire équivalent au montant de la caution) pour l'Espace Phelippes BEAULIEUX, à partir du 1^{er} janvier 2010.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	5
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.2 - Bibliothèque municipale

Madame HOCHARD donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle et Événementiel réunie le 21 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire les tarifs de la bibliothèque comme mentionné ci-dessous à partir du 1er janvier 2010 ;
- de définir un tarif « Association » basé sur le tarif « Famille » permettant à l'association adhérente d'emprunter 35 livres sur une période de 60 jours ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Libellé	Tarifs à compter du 01/01/2010	
	Sautron	Hors Sautron
Adhésion annuelle :		
▪ Famille	12€	17€
▪ Adulte seul	9€	13€
▪ Enfant seul	7€	10€
▪ Etudiant	7€	10€
▪ Membres bénévoles de l'association	Gratuité	Gratuité
▪ Association (35 livres sur une période de 60 jours)	12 €	17 €
Pénalités :		
▪ Perte ou détérioration :	Prix d'achat	
- Moins d'un an	50 % du prix d'achat	
- Au-delà d'un an	8€	
▪ Retour tardif	8€	
▪ Perte de la carte	Prix du renouvellement : 3 €	

Débats :

Madame HOCHARD expose que quelques associations avaient demandé la possibilité de réserver des ouvrages pour une période plus longue. Une nouvelle ligne a donc été ajoutée aux tarifs, permettant aux associations d'emprunter 35 livres pour une période de 60 jours. Ceci au même tarif qu'une famille, à savoir 12 € pour une association sautronnaise et 17 € pour les associations non sautronnaises.

Madame DEMANGEAT LECONTE regrette que le document de synthèse ne présente que les tarifs envisagés pour 2010, mais qu'il n'y ait pas l'historique, ni le pourcentage de hausse, ni les motivations par rapport à la hausse.

Madame le Maire répond que dans le dossier sur table, sont bien mentionnés les tarifs 2009 et 2010. De plus, elle rappelle que le débat du Conseil Municipal est fait pour discuter des points à l'ordre du jour et préciser les délibérations. Les tarifs 2009 sont présentés sur table, cela a été rajouté par rapport à l'année dernière. Il est facile de calculer le pourcentage par rapport à l'année précédente. Enfin, Madame HOCHARD a bien précisé que concernant les salles les augmentations étaient de 2 et 4 % et que pour la bibliothèque, il n'y avait aucune augmentation. La seule modification est celle relative à l'emprunt de livres par les associations.

Madame DEMANGEAT LECONTE constate une hausse de 2 à 3 % en fonction des différents tarifs.

Madame le Maire reprend la parole et insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'augmentation en ce qui concerne la bibliothèque.

Madame HOCHARD reprécise que pour les tarifs des salles l'augmentation est de 2 % pour les sautonnais et 4 % pour les hors sautonnais.

Madame DEMANGEAT LECONTE expose que selon l'indice INSEE, la consommation des ménages (hors tabac) a augmenté de 0.5% cette année. Elle s'interroge donc sur l'augmentation appliquée par la municipalité, augmentation importante par rapport à l'indice INSEE.

Madame le Maire explique que les tarifs n'avaient pas été augmentés l'année dernière, en raison de la crise. En revanche, cette année cette augmentation est nécessaire, car le coût des services, et du personnel notamment, a augmenté. La municipalité répercute donc très légèrement cette augmentation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.3 - Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir) et restauration

Débats :

Madame WEINGAERTNER précise que les tarifs ont subi une augmentation de 3%.

Madame le Maire expose que cette augmentation est justifiée par l'accroissement du personnel, des services apportés à la population, des coûts de fonctionnement, et des transports notamment.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à combien s'élève la hausse des coûts pour 2009.

Madame le Maire répond que l'année n'étant pas terminée, elle pourra éventuellement donner une réponse avec le budget. Pour l'instant il n'est pas possible de donner de réponse exacte, le compte administratif n'étant pas encore réalisé.

Cependant, une évaluation a été faite par rapport au personnel engagé pour l'encadrement des enfants, ainsi qu'au coût des transports, et des camps qui ont été organisés. Cette évaluation a donné lieu à l'augmentation des tarifs.

Madame WEINGAERTNER précise que l'augmentation s'élève à 20 centimes en moyenne.

Monsieur RUSSEIL explique que selon lui, l'introduction de 5% de bio est l'une des causes de l'augmentation des tarifs de 3%.

Madame WEINGAERTNER répond qu'il n'est pas question de la restauration scolaire pour le moment, mais des accueils loisirs et périscolaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE expose que le même pourcentage de hausse est appliqué, qu'il s'agisse de restauration scolaire ou d'accueil de loisirs.

Madame WEINGAERTNER répond par l'affirmative. La restauration scolaire ne devait pas augmenter mais compte-tenu du pourcentage de bio, il a été décidé de l'augmenter de 3%.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande ce qui a été prévu par la municipalité concernant le bio.

Madame WEINGAERTNER explique que le bio va être introduit dans la restauration, comme le recommande la loi.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que le Grenelle de l'environnement préconise 20 % de bio d'ici 2012. Elle souhaite savoir quel pourcentage de bio va être introduit en 2010 par Sautron.

Madame WEINGAERTNER répond que le pourcentage n'a pas encore été déterminé.

Madame le Maire précise qu'un yaourt non bio coûte 15 centimes d'€, alors qu'un yaourt bio passe à 41 centimes. C'est-à-dire que le prix est presque triplé. Comme le bio va être progressivement introduit, il est nécessaire de répercuter l'augmentation des coûts.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que la municipalité envisage une hausse des produits laitiers, mais demande si le montant final a été estimé, à savoir combien coûtera le passage des produits laitiers en produits bio, en 2010.

Madame le Maire répond que pour l'instant, cela ne peut être évalué, mais que les charges augmenteront progressivement de trimestre en trimestre. Puis après les laitages, sera introduit le pain bio. L'objectif étant 20 % de bio en 2012, comme l'a précisé Madame WEINGAERTNER préalablement.

Monsieur RUSSEIL estime difficile de se prononcer sur ce point de l'ordre du jour, car il est annoncé une augmentation de 3%, or il souhaiterait connaître le coût réel d'un repas, hormis le coût des denrées.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas que le bio qui va coûter plus cher, c'est l'ensemble des denrées alimentaires qui ont augmenté et il n'est pas possible de répercuter cette hausse importante sur les familles. La commune consacre donc chaque année, un budget d'environ 90 000 € à la restauration, (non reporté sur les familles).

Monsieur RUSSEIL expose que les 90 000 € pris en charge par la commune, traduisent un geste de politique locale, afin de venir en aide aux familles. Cela est admis. Le tout est de savoir comment évolue cette partie. Il serait important à l'avenir d'avoir un point plus précis sur la réalité de la politique locale.

Madame GESSANT répond que le coût exact du repas sera donné au moment du budget. Il faut savoir que vient s'ajouter au coût des denrées alimentaires, le coût de personnel de restauration, de cuisine, de surveillance. Une grande part du coût d'un repas, correspond aux coûts de personnel et non à la nourriture.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'il y a effectivement deux aspects : le coût à l'assiette et le prix de revient journalier avec charges de personnel et fluides. Ces données n'ont en effet pas été transmises.

Madame GESSANT répond que ces éléments pourront être détaillés.

Monsieur MESSUS précise que des chiffres ont déjà été communiqués lors d'une commission de restauration scolaire. Ils peuvent fluctuer tous les mois et il n'est donc pas possible d'estimer les coûts de restauration en 2012. En revanche, il est possible de rendre compte aux conseillers municipaux, chaque trimestre, du coût de revient de l'assiette. Une information trimestrielle paraît plus valable qu'une information mensuelle, du fait des écarts de prix qui peuvent aller de 5 à 10

centimes, ce qui représente un somme importante sur des repas compris entre 1,00€ et 1,30€ . Monsieur MESSUS préfère donc privilégier un calcul sur des périodes assez longues pour avoir des chiffres qui seront sujets à moins de variations.

Madame DEMANGEAT-LECONTE informe que la ville de Bouguenais qui fait du 80% bio est à 1,90€ pour les denrées alimentaires et la Chapelle sur Erdre est à 1,70€ avec environ 12% de bio.

Madame le Maire ajoute que lorsque le bio sera introduit, le coût d'un repas se situera plus autour de 1,98€ . Madame le Maire précise d'autre part qu'à peu près 66 000 repas sont servis par an, restauration scolaire, portage, repas du personnel communal confondus.

1.1.2.3.1 - Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir)

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport et Jeunesse réunie le 22 octobre 2009,

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie Sociale réunie le 22 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2006, les familles disposent de moyens de communications pour joindre le Service Enfance Jeunesse afin de signaler toute modification, qu'un répondeur téléphonique et une boîte mail sont à disposition des familles pour signaler tout changement dans le cadre de la contractualisation des prestations.

De plus, si une famille consomme, occasionnellement davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué.

Considérant qu'une modification de contrat en cours d'année est toujours possible. Il faudra pour cela s'adresser au service Enfance, Jeunesse. En cas d'absence justifiée 48 heures à l'avance, la prestation ne sera pas facturée.

Considérant qu'il est décidé de pouvoir faire bénéficier chaque enfant de 5 absences sans justificatif dès lors que le Service Enfance Jeunesse aura été informé le jour même, avant 9 h 30.

Considérant que si le Service Enfance Jeunesse n'a pas été informé de l'absence d'un enfant, seuls les motifs suivants annuleront la facturation :

- Maladie ou accident avec fourniture d'un certificat médical et en fonction du règlement intérieur de la structure.
- Grève.
- Classes de découverte.

Considérant que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement. Cette possibilité sera fonction des places disponibles et devra faire l'objet impérativement d'une demande préalable au service Enfance, Jeunesse pour certains services uniquement (multi accueil, Accueil de Loisir).

Considérant que l'ensemble des prestations Enfance, Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

TARIFS 2010 : ACCUEILS DE LOISIRS

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1er janvier 2010 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
			3/6 ans et 6/12 ans	
ACCUEILS DE LOISIRS (journée avec repas)	2	Tous régimes	6.85 €	7.05 €
	3	Tous régimes	8.56 €	8.82 €
	4	Tous régimes	11.98 €	12.34 €
	5	Tous régimes	13.70 €	14.10 €
	6	Tous régimes	15.41 €	15.87 €
	7	Tous régimes	17.12 €	17.63 €
	hors Sautron	Tous régimes	25.68 €	26.44 €

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1er janvier 2010 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
			3/6 ans et 6/12 ans	
ACCUEILS DE LOISIRS (1/2 journée avec repas)	2	Tous régimes	4.18 €	4.31 €
	3	Tous régimes	5.23 €	5.39 €
	4	Tous régimes	7.32 €	7.54 €
	5	Tous régimes	8.37 €	8.62 €
	6	Tous régimes	9.41 €	9.69 €
	7	Tous régimes	10.46 €	10.77 €
	hors Sautron	Tous régimes	15.69 €	16.16 €

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1er janvier 2010 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
			3/6 ans et 6/12 ans	
ACCUEILS DE LOISIRS (1/2 journée sans repas)	2	Tous régimes	2.81 €	2.90 €
	3	Tous régimes	3.52 €	3.63 €
	4	Tous régimes	4.92 €	5.08 €
	5	Tous régimes	5.62 €	5.80 €
	6	Tous régimes	6.33 €	6.53 €
	7	Tous régimes	7.03 €	7.25 €
	hors Sautron	Tous régimes	10.55 €	10.88 €

TARIFS 2010 : ACCUEILS PERISCOLAIRES

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1er janvier 2010 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
Accueil Périodique	2		0.55 €	0.56 €
	3		0.71 €	0.73 €
	4		0.82 €	0.84 €
	5		1.09 €	1.12 €
	hors Sautron		1.64 €	1.68 €

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.3.2 - Restauration

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport et Jeunesse réunie le 22 octobre 2009,

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie Sociale réunie le 22 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2006, les familles disposent de moyens de communications pour joindre le Service Enfance Jeunesse afin de signaler toute modification, qu'un répondeur téléphonique et une boîte mail sont à disposition des familles pour signaler tout changement dans le cadre de la contractualisation des prestations.

De plus, si une famille consomme, occasionnellement davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué.

Considérant qu'une modification de contrat en cours d'année est toujours possible. Il faudra pour cela s'adresser au service Enfance, Jeunesse. En cas d'absence justifiée 48 heures à l'avance, la prestation ne sera pas facturée.

Considérant qu'il est décidé de pouvoir faire bénéficier chaque enfant de 5 absences sans justificatif dès lors que le Service Enfance Jeunesse aura été informé le jour même, avant 9 h 30.

Considérant que si le Service Enfance Jeunesse n'a pas été informé de l'absence d'un enfant, seuls les motifs suivants annuleront la facturation :

- Maladie ou accident avec fourniture d'un certificat médical et en fonction du règlement intérieur de la structure.
- Grève.
- Classes de découverte.

Considérant que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement.

Considérant que l'ensemble des prestations Enfance, Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

TARIFS 2010 - RESTAURATION SCOLAIRE

	Tranche	Tarif du repas		PAI*	
		Contractualisé	Non contractualisé	Contractualisé	Non contractualisé
à compter du 1er janvier 2010 contribuables sautronnais					
<u>Enfants</u>	2	1.91 €	1.96 €	1.02 €	1.05 €
<u>Enfants</u>	3	2.48 €	2.54 €	1.32 €	1.36 €
<u>Enfants</u>	4	2.86 €	2.93 €	1.52 €	1.57 €
<u>Enfants</u>	5	3.81 €	3.91 €	2.03 €	2.09 €
<i>Enfants hors commune</i>		5.72 €	5.87 €	3.05 €	3.14 €
Enseignant (ayant droit à une subvention de l'E.N.)		3.79 €			
Adulte		4.93 €			

Protocole d'Accueil Individualisé : Parents fournissant la prestation du repas dans son intégralité

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.4- Portage des repas à domicile

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie Sociale réunie le 22 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en fonction de l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2010,

TRANCHE	TARIF € à compter du 1er janvier 2010	TARIF € pour occasionnels à compter du 1er janvier 2010
2	3.06	3.15
3	3.98	4.10
4	4.59	4.73
5	6.12	6.3

Le prix de la formule (potage + dessert) reste inchangé.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame WEINGAERTNER informe que 26 à 28 repas sont servis en moyenne par jour et 15 à 16 repas le dimanche.

Madame le Maire précise que beaucoup de personnes prennent le potage et le dessert du soir. Dans le prix de ce repas, sont inclus le coût des denrées alimentaires mais également les coûts de transport des repas, et les coûts de personnel.

Madame DEMANGEAT LECONTE s'interroge sur le prix qui reste inchangé pour le potage + dessert, et demande si la commune prévoit ou non, d'intégrer un dessert lacté bio.

Madame le Maire répond qu'à partir du moment où les desserts lactés bios seront introduits, ils le seront pour toutes les personnes qu'il s'agisse des enfants ou des personnes âgées.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.5 - Animation jeunesse

Madame SERAZIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport et Jeunesse réunie le 22 octobre 2009,

Considérant la nécessité de réviser les modalités d'adhésion à l'Espace Jeunes et de participation aux animations proposées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- qu'une adhésion de 12 € par an sera demandée à tout jeune s'inscrivant à l'Espace Jeunes afin de participer aux animations proposées.
- que la participation du jeune pour les activités payantes, sera calculée en fonction des Quotients Familiaux dorénavant définis en année civile.
- que cette participation correspondra au maximum à 50% du coût de l'activité, les 50% restants seront à la charge de la commune.
- que les modalités énoncées ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.6 - Droit de place sur le marché et le domaine public

Débats :

Madame BOUREILLE explique que la Commission Vie Economique a échangé sur la question de la modification des tarifs et en est arrivée à la conclusion qu'il apparaît inopportun d'augmenter les tarifs en 2010. D'une part, en raison de la construction des halles puisque les commerçants du marché vont être déplacés sur le parking de la Gendarmerie, et que les emplacements sont aujourd'hui limités. D'autre part, d'autres motifs ont été considérés, et notamment la conjoncture économique défavorable. Il est donc proposé à l'unanimité de la commission, de reconduire les tarifs de 2009.

Madame BOUREILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Economique,

Considérant que la Commission Vie Economique a décidé de reconduire les tarifs 2009, à compter du 1^{er} janvier 2010 compte-tenu notamment des désagréments liés à la construction des halles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reconduction des tarifs de droits de place sur le marché et le domaine public comme suit (à compter du 1^{er} janvier 2010) :

<i>Libellé</i>	<i>Tarifs à compter du 01/01/2010 (emplacement à la journée)</i>
↪ Sur le marché : <ul style="list-style-type: none"> ♦ les réguliers (forfait) : <ul style="list-style-type: none"> - 1er semestre : Moins de 8 ml Plus de 8 ml - 2ème semestre : Moins de 8 ml Plus de 8 ml ♦ les occasionnels 	131 € par semestre 194 € par semestre 82 € par semestre 120 € par semestre 17 € par jour
↪ Hors marché (rue de la Vallée)	23 € par jour
↪ Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical	6 € du mètre linéaire par jour. Dans la limite de 4 mètres linéaires par exposant (arrondi à l'entier supérieur)
↪ Cirques - Manèges	27 € par jour

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.7 - Droit de place des taxis

Débats :

Madame BOUREILLE expose qu'en raison de la conjoncture économique, il est proposé de reconduire les tarifs 2009, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur GAUTHIER s'étonne que la commune laisse le tarif des taxis inchangé, alors qu'elle augmente le poste animation jeunesse, et s'interroge sur la cohérence de ces tarifs.

Madame le Maire répond que les propositions de tarifs viennent de commissions distinctes. D'autre part, elle indique qu'un nouveau taxi s'installe sur Sautron et qu'en raison de la conjoncture économique difficile et des désagréments liés à la construction des halles, il semblait inapproprié d'augmenter les tarifs.

Monsieur GAUTHIER souligne que tout le monde subit la crise et pas seulement les taxis et les commerçants.

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne l'augmentation relative à l'animation jeunesse, cela fait une dizaine d'années que le tarif reste toujours à peu près identique. A contrario, l'encadrement

des jeunes ainsi que les dépenses de fonctionnement ont considérablement augmenté. Des outils de qualité à la fois en musique et en informatique, dans des bâtiments parfaitement équipés, ont été mis à disposition des jeunes. En conséquence l'augmentation de 2 € par an ne représente pas un effort insurmontable pour les familles.

Monsieur GAUTHIER demande combien de jeunes payent aujourd'hui cette prestation.

Madame SERAZIN répond qu'il y a 110 jeunes inscrits à l'espace jeunes. Elle précise que l'augmentation a été discutée en Commission. Compte-tenu des nouveaux services mis en place et des nouveaux équipements, les membres de la Commission étaient d'accord pour augmenter le tarif de manière significative afin d'impliquer les jeunes par rapport à cet équipement mis à leur disposition. La côtisation est annuelle et les activités qui sont proposées par ailleurs sont d'un coût modéré.

Madame BOUREILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Economique,

Considérant que la Commission Vie Economique a proposé de reconduire les tarifs 2009, à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reconduction du tarif de droits de place des taxis comme suit (à compter du 1^{er} janvier 2010) :

Tarifs à compter du 01/01/2010
11 € par mois

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.8 - Photocopies

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réétudier les tarifs chaque année,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reconduction des tarifs de reproduction des photocopies comme suit (à compter du 1^{er} janvier 2010) :

<i>Document</i>	<i>Tarifs à compter du 01/01/2010</i>
Feuille A4 recto	0,12 €
Feuille A4 recto/verso	0,17 €
Feuille A3 recto	0,17 €
Feuille A3 recto/verso	0,32 €
Assemblage d'un document inférieur à 10 pages	0,32 €
La page supplémentaire	0,06 €
Frais d'envoi	Tarif postal en vigueur

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.9 - Frais de capture, de transport et de garde des animaux errants

Débats :

Madame le Maire précise qu'il est proposé de rajouter au tarif, l'intervention d'une entreprise extérieure pour les captures difficiles pour lesquelles la police municipale n'est pas habilitée, et pour les interventions lors de week-ends et jours fériés.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en fonction de l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les modifications de tarifs de l'amende et des frais de capture, de transport et de garde des animaux errants comme suit (à compter du 1^{er} janvier 2010):

<i>Types</i>	<i>Tarifs à compter du 01/01/2010</i>
Amende	35 €
Frais de capture	30 €
Frais de garde, par jour et par animal	17 €
Majoration (en cas de récidive)	27 €
Forfait transport animal vers fourrière communautaire	52 €
Autres frais engagés par la commune (animaux dangereux, vétérinaire ...)	Remboursement des frais engagés par la mairie
Intervention d'une entreprise extérieure (capture difficile, week-end et jours fériés...)	60 €

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.2.10 - Concessions et urnes de cimetières

Débats :

Madame le Maire indique qu'il n'a pas été souhaité d'augmentation car Sautron se situe parmi les communes de la communauté urbaine qui pratiquent les tarifs les plus élevés.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réétudier les tarifs chaque année,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reconduction des tarifs des concessions et urnes du cimetière comme suit (à compter du 1^{er} janvier 2010) :

<i>Types</i>	<i>Tarifs à compter du 01/01/2010</i>
CONCESSIONS CIMETIÈRE	
30 ans	800 €
15 ans	300 €
URNES COLUMBARIUM	
15 ans	500 €

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.1.3 - Quotients familiaux

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Famille et Vie sociale réunie le 22 octobre 2009,

Considérant la nécessité de fixer le montant des participations financières des familles aux différents services organisés par la municipalité, en année civile,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la grille de quotients familiaux ci-dessous :

Tranche	Restauration - Portage des repas	Accueils de Loisirs
	Accueil périscolaire	
	à compter du 1er janvier 2010	à compter du 1 ^{er} janvier 2010
2	< ou = à 541	< ou = à 541
3	542 à 700	542 à 700
4	701 à 901	701 à 901
5	> ou = à 902	902 à 1 081
6		1 082 à 1318
7		> ou = à 1319

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame WEINGAERTNER expose que les tranches les plus hautes à savoir 5, 6 et 7 n'ont pas été touchées. En ce qui concerne l'accueil de loisirs, les tranches sont échelonnées jusqu'à 7 pour s'aligner sur Orvault. Pour le reste, la commune maintient 5 tranches. La tranche 1 n'existe pas à Sautron, puisqu'elle est prise intégralement en charge par le CCAS, qui étudie chaque cas. Les tranches 2, 3 et 4 ont été augmentées.

Madame le Maire complète l'information de Madame WEINGAERTNER, en précisant qu'actuellement 597 familles bénéficiant des tranches de quotients familiaux, sont répertoriées sur la commune. 107 familles sont répertoriées « hors communes », 306 familles en quotient familial 7, 43 familles en quotient familial 6, 32 familles en quotient familial 5, 42 familles en quotient familial 4, 38 familles en quotient familial 3 et 29 familles en quotient familial 2. Les quotients 2 et 3 qui regroupent 67 familles, représentent environ 12 % du total des familles. Il a été souhaité augmenter ces tranches

pour que la répercussion de l'augmentation des services (exposée auparavant) soit une opération 0 pour ces familles. Madame le Maire rappelle que le quotient familial se calcule sur la base des ressources imposables divisées par 12, auxquelles sont additionnées les ressources CAF telles qu'allocations familiales, APL etc. Le tout est divisé par le nombre de parts dans le foyer familial. Sachant que des parents ou une personne seule en charge d'enfants représentent 2 parts. Les 1^{er} et 2^{ème} enfants représentent ½ part, le troisième enfant représente 1 part entière et les enfants suivants représentent à nouveau ½ part. Il faut ajouter ½ part supplémentaire lorsqu'il s'agit d'un enfant handicapé.

Madame DEMANGEAT-LECONTE explique qu'elle a reçu le compte-rendu de la commission Famille et Vie sociale et il avait été décidé au sein de cette commission de ne pas augmenter les quotients car ils avaient été augmentés en 2008.

Madame le Maire répond que la décision d'augmenter les trois premières tranches a été prise de façon à ce qu'il n'y ait pas de répercussion de la hausse des autres tarifs sur les familles ayant les ressources les moins élevées.

Madame DEMANGEAT-LECONTE explique que les personnes qui ont les plus faibles revenus, et donc les quotients les plus faibles à savoir la tranche 2, qui sont désormais en tranche 1, se retrouvent dans l'obligation de présenter leur cas auprès du CCAS pour pouvoir bénéficier d'une exonération ou au moins d'une aide. L'opposition estime problématique qu'il n'y ait pas un tarif adapté. S'il y a peu de familles dans cette situation, pourquoi ne serait-il pas possible de créer une tranche 1 qui correspondrait à ces familles les moins aisées.

Madame le Maire répond qu'il est important de maintenir ce quotient 1 au CCAS car cela permet d'identifier les familles en difficulté et de les aider au niveau d'autres services municipaux tels que la restauration, l'animation etc. Cela permet de rencontrer ces familles qui ont parfois des difficultés majeures et de faire par exemple des plans d'apurement de dettes ou des plans d'aides à long terme.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que même s'il y avait une tranche 1, les familles seraient connues puisqu'elles se présenteraient au moment de l'inscription.

Madame le Maire répond que quand les familles établissent leur quotient, le service Famille effectue un calcul de quotient simple. En revanche, quand la famille se déplace au CCAS pour demander une aide supplémentaire, une rencontre est prévue avec l'adjointe à la Vie Sociale et avec le service et un suivi à long terme peut être mis en place.

Madame DEMANGEAT-LECONTE estime que pour une première démarche, cela n'est pas toujours aisé pour les familles de venir jusqu'au CCAS pour expliquer leur situation, et leurs difficultés financières.

Madame le Maire répond qu'elle est d'accord, mais qu'à un moment donné il faut faire un choix. En cas de difficultés, il est préférable de venir demander de l'aide pour qu'un suivi soit mis en place immédiatement, en relation avec les assistantes sociales et que des démarches soient engagées au plus vite .

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande comment ces familles savent qu'elles doivent se rendre au CCAS, pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Madame le Maire répond que les familles passent par le service Famille et se rendent au CCAS de la même façon, c'est le même service. Seule la personne qui les accueille est différente. Dans le bulletin municipal qui paraîtra fin du mois, le CCAS fera l'objet d'un dossier, ce qui permettra d'informer les familles de l'existence de ce service.

Madame le Maire propose à Madame DEMANGEAT-LECONTE que soient rediscutées lors de la prochaine commission Famille et Vie Sociale, les modifications que celle-ci souhaite faire passer concernant les tarifs et l'application des quotients familiaux.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.2 - Budget 2009 - Décision Modificative

Débats :

Monsieur MESSUS expose que comme tous les ans en fin d'année, le budget est voté ligne par ligne. En fin d'année, il convient que les lignes approuvées correspondent bien aux lignes de dépenses. C'est à cet effet, que le Conseil Municipal est toujours sollicité fin décembre pour ajuster au maximum les dépenses ou les recettes prévues. Dans les modifications qui sont proposées en fonctionnement, quelques chiffres importants peuvent interpeler. En particulier dans les dépenses :

- une diminution de crédit concernant l'association Océan : la commune a cessé de travailler avec cette association qui ne rendait pas les services escomptés. Les services techniques ont mis fin au contrat et les 15 800€ n'ont donc pas été versés.
- la ligne à 47 000€ : il a été discuté lors du Conseil Municipal du mois de novembre de la souscription d'un nouvel emprunt. Il avait été supposé qu'il y aurait une première échéance avant le 31 décembre. Or, la mise en place du crédit a un peu tardé, il n'y aura donc pas de prélèvement sur l'exercice 2009.

En augmentation de crédit, en dépenses supplémentaires, il y a :

- les primes d'assurances suite à la réunion qui s'est tenue il y a trois semaines, sur l'appel d'offre avec les assureurs.
- 4 000€ qui correspondent à de la formation supplémentaire pour le personnel.
- l'indemnité d'élus pour 5 700 € : le calcul était basé sur les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers. Un ajustement de ce calcul a été effectué.

En recette :

- en ce qui concerne la taxe additionnelle sur les mutations, la commune est très largement en retard par rapport aux années précédentes. Une estimation a été faite et s'élève à 200 000 €. Pour le moment, la commune a perçu à peu près 180 000 € sachant qu'il reste une quinzaine de jours pour toucher un peu d'argent.
- Les 8 000 € d'augmentation de crédits correspondent à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire et des autres services d'accueil.

Les chiffres sont plus conséquents concernant la partie investissement. Les recettes correspondent le plus souvent à des subventions obtenues, en particulier lorsqu'il a été question de la construction des halles. La subvention de la région pour la construction des halles s'élève à 100 000 €. Cette subvention est actée donc inscrite au budget. La subvention du département s'élève à 102 000€. Et concernant le FISAC, il avait été prévu une subvention de 50 000€ et la commune touchera finalement 219 000€. En revanche, deux postes viennent en moins : une étude thermique 2008-2009 et une réduction des subventions de la CAF relative à l'aménagement extérieur du multi-accueil. Cette subvention est attribuée en fonction du volume de travaux effectués. Il y a eu moins de travaux que prévu donc moins de subventions que prévu. Tout cela est basculé dans un compte appelé « divers travaux ».

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-1 à 4, et L2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité chaque fin d'année d'ajuster certains crédits au plus juste, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n° 4 comme suit et conformément au tableau ci-joint :

⇒ Fonctionnement :

- Dépenses : - 42 000 €
- Recettes : - 42 000 €

- ⇒ Investissement :
- Dépenses : 424 900 €
 - Recettes : 424 900 €
 -
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.3 - Subvention au C.C.A.S

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le budget du CCAS afin qu'il soit en mesure de mener différentes actions sur le plan social,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer au CCAS, une subvention de 70 000 € ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Monsieur GAUTHIER remarque que le montant est identique à 2009 et 2008.

Madame le Maire répond qu'effectivement ce montant reste identique. Il y avait un reste à réaliser important et le trésorier a demandé de ne pas augmenter la subvention, tant que le compte administratif n'aurait pas diminué. Les demandes augmentent un peu, actuellement, mais pas de façon significative. En revanche, le CCAS enregistre un peu plus de demandes d'aides alimentaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

1.4 - Subvention au CLIC

Débats :

Monsieur MESSUS rappelle que le CLIC est un service qui a été mis en place cette année. Afin de calculer le montant de la subvention allouée par la Commune, un mode de calcul est imposé. Il s'agit de prendre en compte toutes les personnes de plus de 60 ans de la Commune, à savoir 1 619, et de multiplier ce nombre par 4,59€. Ceci donne une subvention de 7 432€ pour la Commune de Sautron.

Madame le Maire précise que 3 communes se sont associées pour faire un guichet unique auprès des personnes de plus de 60 ans. Le CLIC peut atteindre trois niveaux de labellisation. Le niveau 1 peut être maintenu pendant une période de 18 à 24 mois. Or, il faut savoir que le CLIC Orvault - Sautron - Couëron, a presque atteint le niveau 2 puisque non seulement il donne des informations mais en plus organise un suivi des personnes et met en place des aides. Le niveau 2 est quasiment atteint en raison d'une demande importante. Depuis son ouverture le 06 avril dernier, le CLIC ouvre un dossier par jour sur l'ensemble des trois communes, ce qui est considérable. Madame le Maire propose de faire pour le prochain Conseil Municipal, un petit récapitulatif des interventions du CLIC sur l'année 2009.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le vote du Comité Syndical réuni le 25 novembre 2009,

Considérant que chaque commune membre du CLIC voit sa participation annuelle calculée sur la base du nombre de personnes de + de 60 ans sur la Commune,

Considérant que Sautron compte 1619 personnes de + de 60 ans,

Considérant que la somme de 4,59€ est versée pour chacune d'entre elle,

Considérant la nécessité de verser cette subvention dès le début de l'exercice budgétaire, compte-tenu du faible niveau de trésorerie du CLIC et afin qu'il soit en mesure de mener dès le début de l'année civile les actions en faveur des personnes âgées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer au CLIC, une subvention de 7 432 € ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.5 - Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Amis du Musée »

Madame HOCHARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 mars 2009 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Considérant la nécessité d'abonder la subvention initiale de l'association les Amis du Musée, d'un montant de 800 € afin de permettre à celle-ci d'éditer quelques exemplaires supplémentaires de l'ouvrage « Si Sautron m'était conté »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer la somme de 800 € à l'Association les Amis du Musée,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Monsieur VRIGNON demande si l'association respecte la charte graphique de la commune dans l'ouvrage « Si Sautron m'était conté ».

Madame le Maire signale qu'il s'agit d'une réédition et qu'on ne peut donc modifier ce qui avait été acté auparavant. Ce n'est pas une création, c'est une réédition.

Monsieur MESSUS s'inquiète de l'avenir de l'association et estime dommage que le travail effectué par cette association soit perdu. Il demande s'il est possible de récupérer le droit à tirage, et si cela est négociable, de voter un budget en conséquence.

Madame HOCHARD répond que l'association n'est à ce jour par encore dissoute et tant qu'elle ne l'est pas, aucune décision ne peut être prise. Toutefois, il est certain que le travail effectué ne doit pas être perdu.

Madame le Maire ajoute que si l'association est amenée à se dissoudre, elle fera don des ouvrages réédités, à la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.6 - Indemnité allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Débats :

Monsieur MESSUS rappelle que jusqu'à présent la somme versée au Trésorier correspondait à 50 % du montant total de l'indemnité. Il est proposé de baisser cette indemnité à 25 %.

Monsieur GAUTHIER demande si la commune utilise les services de conseil du Trésorier.

Madame le Maire répond qu'effectivement, le Trésorier apporte des conseils, et des informations concernant la gestion des finances communales.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant que les communes ont la possibilité d'allouer une indemnité destinée à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le trésorier est autorisé à fournir à la Commune, en plus des prestations à caractère obligatoire liées à sa fonction.

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précise que l'indemnité est calculée sur la base d'un montant moyen annuel des dépenses des 3 derniers exercices, sans toutefois excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Considérant que le montant de cette indemnité s'élève à 952,86 € brut, soit 869,42 € net et qu'il est possible d'allouer au comptable du Trésor une indemnité comprise entre 0 et 100 % du montant mentionné ci-dessus, au titre de l'année 2009.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur le compte 6225.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'allouer au comptable du Trésor une indemnité correspondant à 25% ,au titre de l'année 2009, selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	21
CONTRE	8
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.7 - Convention FISAC

Madame BOUREILLE expose :

Dans le cadre des dossiers de subvention déposés auprès des différents partenaires institutionnels s'agissant de la réalisation des halles polyvalentes du parc de la Linière, la Commune de Sautron s'est vu notifier par les services de l'Etat, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), la somme de 269 346 €.

Le versement de cette subvention est conditionné par la signature entre la Commune et les services de l'Etat d'une convention.

La présente convention a pour objet de préciser l'opération envisagée, les moyens techniques et financiers mis en œuvre, les objectifs fixés ainsi que les modalités d'évaluation des résultats de cette opération.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-738 du 17 mai 2007 relatif au FISAC,

Vu la décision ministérielle n°09-0517 du 23 septembre 2009,

Vu la circulaire ministérielle du 17 février 2003 relative au FISAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2008,

Considérant que dans le cadre des dossiers de subvention déposés auprès des différents partenaires institutionnels s'agissant de la réalisation des halles polyvalentes du parc de la Linière, la commune de Sautron s'est vu notifier par les services de l'Etat, au titre du fonds d'intervention pour les services de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), la somme de 269 346 €.

Considérant que le versement de cette subvention est conditionné par la signature entre la Commune et les services de l'Etat, d'une convention.

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser l'opération envisagée, les moyens techniques et financiers mis en œuvre, les objectifs fixés ainsi que les modalités d'évaluation des résultats de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la signature de la convention relative au Fonds d'Intervention sur les Services l'Artisanat et le Commerce, pour la réalisation des halles de marché ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.8 - DGE 2010 : Demande de subvention

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de solliciter comme chaque année, le maximum de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

Considérant la nécessité de présenter à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles. Pour 2010, il s'agit de la réfection du sol de la salle de sport B.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De solliciter un maximum de subvention au titre de la DGE 2010 sur le dossier suivant :
 - Réfection du sol de la salle de sport B ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2 - MARCHES PUBLICS

2.1 - Assurances 2010 - 2014 - signature des marchés

Débats :

Monsieur MESSUS explique concernant le marché des assurances, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie trois fois : une première réunion a eu lieu le 7 octobre pour l'ouverture des plis et pour s'assurer que toutes les personnes ayant répondu remplissaient bien les conditions de fonds et de forme. Une réunion a eu lieu le 16 novembre pour statuer. Compte-tenu du fait que deux lots ont été déclarés infructueux, la commission s'est réunie une nouvelle fois le 04 décembre.

Il y avait 6 lots, 8 compagnies ont présenté des offres sans nécessairement répondre sur l'intégralité des lots. La commune était assistée d'un Conseil en assurances dont le rôle était d'évaluer les offres, afin de ne pas être simplement sur le moins disant en terme de rémunération, mais sur le mieux disant. Ce cabinet a une grille d'évaluation assez complexe, basée sur un certain nombre de critères.

Monsieur MESSUS précise qu'excepté un paramètre qui ne convenait pas, ses calculs étaient bons. En effet, la pondération qu'il avait accordé à un ratio était beaucoup trop importante. Le reproche lui en a été fait. Il en était conscient, cependant les paramètres ayant été exprimés au moment de l'appel d'offres, il n'était pas possible de les changer. Monsieur MESSUS ajoute que si la commune avait reçu plus de réponses, la loi des grands nombres aurait fait que son calcul se serait révélé bon.

Monsieur VRIGNON explique que selon lui le meilleur paramètre, c'est l'évaluation à priori, c'est-à-dire comme pour les autres marchés, un chiffre est annoncé et une moyenne est calculée en fonction du chiffre annoncé.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, légalement réunie les 07 octobre 2009, 16 novembre 2009 et 04 décembre 2009,

Considérant que les marchés d'assurances arrivant à leur terme au 31/12/2009, une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée en vue de passer les nouveaux contrats d'assurance afin de couvrir la Commune pour les risques qu'elle encoure.

Considérant que l'assurance de la mairie est répartie en 6 lots :

- 1 - dommages aux biens (y/c informatique)
- 2 - flotte automobile et auto missions
- 3 - responsabilité civile
- 4 - protection juridique
- 5 - risques statutaires (agents CNRACL)
- 6 - risques statutaires (agents non CNRACL)

Considérant que huit compagnies d'assurances ont présenté des offres, répondant aux solutions de bases, aux options.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider et retenir les propositions suivantes retenues par la Commission d'Appel d'Offres :
 - lot 1 . dommages aux biens / GROUPAMA pour 9 406.71 € (option 1 retenue) ;
 - lot 2 . flotte automobile et auto missions / GROUPAMA pour 11 168.39 € (option 1 retenue) ;
 - lot 3 . responsabilité civile / SMACL pour 4 160.83 € ;
 - lot 4 . protection juridique / CFDP - SARRE & MOSELLE pour 1 307.24 € ;
 - lot 5 . risques statutaires (agents CNRACL) / MME - ASTER pour 32 217.80 € (option 3 retenue) ;
 - lot 6 . risques statutaires (agents non CNRACL) / MME - ASTER pour 5 866 € (options retenues : maternité ou adoption, maladie ordinaire - option 1 franchise de 20 jours).
- d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés à passer avec lesdites sociétés et tous actes et tous documents, et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

3 - PATRIMOINE - URBANISME

3.1 - Définition des objectifs et du principe de création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la carrosserie

Débats :

Madame le Maire précise que le dossier de l'EHPAD et de la crèche partenariale présenté par la commune, passait en CROSMS le jour précédent et qu'après l'avis favorable émis par le Conseil Général et la DDASS, le CROSMS a donné à son tour un avis favorable par 14 voix pour et 2 abstentions.

Une réunion a eu lieu l'après-midi même sur ce dossier et un premier dépôt de permis de construire devrait avoir lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2010 avec des travaux qui débuteraient au cours du 1^{er} semestre 2011. Madame le Maire précise que l'instruction d'un permis sur un tel établissement est de 6 mois avec des droits de recours de 2 mois.

Monsieur SIRAUDEAU expose que la 1^{ère} délibération vise à proposer l'adoption d'un principe de création d'une zone d'aménagement concerté et en définir à la fois l'esprit mais également les objectifs principaux qui en sont attendus. Par la même, la vocation est de donner à ce dossier la dimension opérationnelle que tout le monde attend.

Monsieur SIRAUDEAU rappelle quelques étapes clés :

La 1^{ère} de ces étapes a eu lieu en novembre 2008 par le positionnement d'un périmètre d'étude afin de geler l'urbanisation sur ce secteur car elle n'était pas en adéquation avec les orientations que la municipalité souhaitait engager sur ce secteur. Un travail a découlé de ce positionnement de périmètre d'étude et a donné lieu à 4 réunions de la commission urbanisme sur la fin 2008 et le début 2009, pour formaliser et traduire ces orientations sur papier, à la fois en terme de dimension sociale, de création d'équipements publics, de valorisation environnementale et de qualité des espaces publics.

La troisième de ces étapes a été de pré-solliciter Nantes Métropole Aménagement dont la commune est actionnaire, afin que la faisabilité administrative, technique, financière de ces orientations soit étudiée.

La quatrième étape représente un choix fort, le choix de Mutualité Retraite comme porteur de projet de la maison de retraite afin de lui donner la dimension sociale à laquelle Madame le Maire et Monsieur SIRAUDEAU lui-même tenaient particulièrement.

Ces étapes amènent à proposer ce soir, un principe d'une part et des objectifs d'autre part. Le principe est de conduire l'aménagement de cette zone suivant la forme de la Zone d'Aménagement Concertée, qui apparaît la plus pertinente pour à la fois intégrer la construction des équipements publics que la municipalité souhaite construire (maison de retraite et crèche) ; mais aussi pour parvenir à une concertation réelle, non seulement des riverains de la zone mais également de l'ensemble des sautronnais sur un projet qui par le passé en a manqué (de concertation). Concernant les objectifs d'aménagement, ils reprennent ceux que la municipalité a déjà eu l'occasion d'afficher et qui sont mentionnés dans la délibération qui est soumise au Conseil.

Monsieur SIRAUDEAU tient également à préciser que la création de cette zone d'aménagement concerté, n'est pas une finalité en soi mais un moyen, qui permettra notamment de poursuivre l'examen de la faisabilité technique et financière de l'opération et ce tout au long de son évolution.

Monsieur GAUTHIER dit que l'opposition est évidemment très satisfaite de voir cette zone de la carrosserie dotée du statut de ZAC. Cela fait tout de même trois ans de perdus par rapport à l'historique, puisque l'ancienne municipalité avait déjà proposé cette ZAC, à laquelle d'ailleurs, Monsieur SIRAUDEAU était très opposé durant la dernière campagne municipale. Le PLU a défini cette zone avec des objectifs clairs, comme l'a rappelé Monsieur SIRAUDEAU. En ce qui concerne l'opposition, elle sera très vigilante à ce que les objectifs soient respectés dans leur totalité et non pas seulement sur le seul projet de l'EHPAD. Cette zone, dernière zone située en centre bourg, doit être exemplaire à plusieurs niveaux, notamment dans la prise en compte de l'intergénérationnel. Mais il faudrait également la doter d'une véritable ambition de mixité sociale, sans oublier le développement durable où là aussi la commune de Sautron devrait être à l'avant-garde, afin de montrer le chemin à l'ensemble des concitoyens.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'il fait confiance à l'opposition pour être vigilant. Il fait également un rappel concernant les 3 ans de retard évoqués par Monsieur GAUTHIER. En effet, le dossier a pris 3 ans de retard, mais Monsieur SIRAUDEAU explique qu'à titre personnel il est élu depuis un an ½ et il considère que le travail qui a été fait au sein de la Commission n'est pas du temps de perdu. L'opposition durant la campagne municipale, dont Monsieur GAUTHIER a fait état, ne portait pas sur

la forme opérationnelle de l'aménagement de cette zone. La meilleure preuve est que ce soir le même principe est proposé. Pour autant, la façon dont elle a été conduite, représentait pour la liste que conduisait Madame le Maire, un traumatisme pour un certain nombre de sautronnais.

Madame le Maire ajoute que depuis 1 an et demi, un travail considérable a été effectué sur ce secteur. Elle rappelle son engagement à tenir informé les propriétaires du secteur, de l'avancée des travaux. La municipalité travaille en concertation avec les propriétaires riverains et maintiendra cette concertation. Il en va de même avec la population. Madame le Maire rappelle que la municipalité a confié ce dossier à la SPLA.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-2 et suivants L. 311-1 à L. 311-8, R. 300-1 et suivants, et R. 311-1 à R. 311-12,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu le Décret n°2009-889 du 22 juillet 2009,

Vu le Décret n°2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux zone d'aménagement concerté,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé en mars 2007,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2008 par laquelle un périmètre d'étude a été créer sur tout le secteur de la carrosserie

Considérant que la zone d'aménagement concerté offre aux collectivités publiques un cadre juridique, financier et technique adapté à la réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace et qu'elle permet l'élaboration d'un projet urbain, en concertation avec la population locale concernée, et la conduite d'une opération d'aménagement combinant l'acquisition des terrains et leur aménagement ainsi que la réalisation d'équipements publics et de constructions, en partenariat avec d'autres acteurs de l'aménagement.

Considérant que la zone d'aménagement concerté est une "opération publique d'aménagement", elle doit porter sur une partie significative du territoire communal que l'on ouvre à l'urbanisation ou que l'on restaure.

Considérant que l'emprise foncière du secteur de la carrosserie permet à la commune de Sautron d'envisager des actions de renouvellement urbain dans ce secteur visant à la fois à revaloriser le foncier libéré, tout en assurant une mutation du tissu résidentiel et une requalification urbaine et paysagère des espaces publics existants.

Considérant que la commune de Sautron a, en novembre 2008, arrêté par délibération en conseil municipal, un périmètre d'étude sur le secteur de la carrosserie.

Considérant que ce secteur fait l'objet d'orientations d'aménagement clairement définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'au vu de ces orientations d'aménagement, les principaux objectifs de la zone d'aménagement concerté relative au secteur de la carrosserie peuvent se décliner ainsi :

- la densification du tissu actuel, lâche et peu structuré, afin d'offrir une diversité de logements dans leur statut et leur typologie afin d'assurer une meilleure mixité sociale de l'habitat

- la création de modes de déplacements doux grâce à la création de liaisons piétonnes sécurisées
- l'insertion d'équipements collectifs intergénérationnels visant à regrouper sur un même site un EHPAD - Etablissement Hospitalier Pour les Personnes Agées Dépendantes - et un accueil petite enfance composé d'une crèche partenariale et d'un jardin d'éveil
- la coexistence de commerces, d'habitats diversifiés, avec des équipements collectifs

Considérant que la création formelle et juridique de la zone d'aménagement concerté du secteur de la carrosserie :

- d'une part, sera précédée de la réalisation d'un ensemble d'études préalables faisant ressortir la faisabilité technique de l'opération. Ces études seront confiées à un aménageur qui disposera d'un mandat d'études pré opérationnelles.
- Et D'autre part, donnera lieu à l'organisation d'une concertation préalable avec la population concernée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur de la carrosserie.
- D'ADOPTER la procédure de la zone d'Aménagement Concerté comme cadre juridique, financier et technique pour l'aménagement du secteur de la carrosserie.
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document, actes ou convention relatifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

3.2 - Définition des modalités de concertation - zone d'aménagement concerté du secteur de la carrosserie

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-2 et suivants L. 311-1 à L. 311-8, R. 300-1 et suivants, et R. 311-1 à R. 311-12,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu le Décret n°2009-889 du 22 juillet 2009,

Vu le Décret n°2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux zone d'aménagement concerté,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le mars 2007,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2008 par laquelle un périmètre d'étude a été créé sur tout le secteur de la carrosserie

Considérant que la zone d'aménagement concerté offre aux collectivités publiques un cadre juridique, financier et technique adapté à la réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace et qu'elle permet l'élaboration d'un projet urbain, en concertation avec la population locale concernée, et la conduite d'une opération d'aménagement combinant l'acquisition des terrains et leur aménagement ainsi que la réalisation d'équipements publics et de constructions, en partenariat avec d'autres acteurs de l'aménagement.

Considérant que doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par le projet de zone d'aménagement concerté.

Considérant que la mise en œuvre de cette concertation préalable donnera lieu, à l'issue de la procédure à la présentation d'un bilan de la concertation

Considérant que ce bilan fera un rappel des principaux éléments du processus de concertation, assortis de commentaires, et donnera lieu à une délibération en conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'OUVRIRE la concertation sur l'intégralité du territoire communal avec les habitants, associations et toute personne concernée dans le cadre du projet de création d'une ZAC sur le secteur de la carrosserie.
- D'APPROUVER les modalités de la concertation suivantes pour le projet de zone d'aménagement concerté sur le secteur de la carrosserie :
 - ⇒ Mise à la disposition du public d'un registre permettant aux personnes qui le souhaitent de faire état de leurs observations sur le projet ;
 - ⇒ Une exposition de panneaux décrivant l'opération ;
 - ⇒ Informer le conseil municipal de l'avancée du projet au fur et à mesure du déroulement de la procédure ;
 - ⇒ Information de la population via les supports de communication dont la mairie dispose (site, bulletin ou lettre mensuelle...).
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document, actes ou convention relatifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats :

Monsieur SIRAUDEAU précise qu'il existe d'autres supports de concertation, la tenue d'une réunion publique peut également être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

De plus, il indique que le but n'est pas de concerter pour le plaisir, mais d'établir un bilan de cette concertation qui sera présenté en Conseil Municipal afin de s'assurer que les différents avis - notamment les plus pertinents - auront bien été intégrés par le Conseil Municipal en vue d'une validation définitive des choix d'aménagement qui seront opérés.

Monsieur GAUTHIER estime que la municipalité ne prend pas en compte les vrais besoins de la population concernant cette zone et a peur que les conséquences soient à peu près les mêmes qu'avec la municipalité précédente. Il pense qu'il y a aujourd'hui, d'autres façons de mettre en place une véritable concertation avec la population. Selon lui, la municipalité se contente d'expositions, de panneaux etc. alors qu'elle pourrait aller beaucoup plus loin en organisant des réunions, en invitant la population à dialoguer via internet.

Monsieur SIRAUDEAU répond que c'est exactement ce qu'il vient de proposer, puisqu'en plus de ce qui était écrit, il a proposé la réunion publique. De plus, monsieur GAUTHIER fait état d'internet ; cela figure noir sur blanc sur le projet de délibération.

Monsieur GAUTHIER précise que la proposition d'un site internet n'est pas suffisante car celui-ci présentera des images, un projet, mais il n'y aura pas de discussion.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'un registre papier peut être mis à disposition en mairie, mais également par le biais du site internet. Une concertation suppose la présentation d'un certain nombre de propositions, mais qui peuvent laisser place à des commentaires, qui pourront être faits via internet, de même qu'ils pourront être déposés sur un registre papier à disposition en mairie.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande s'il est plutôt envisagé un forum sur internet.

Monsieur SIRAUDEAU ne peut répondre car il ne sait pas si cela est techniquement réalisable. En tout état de cause, qu'il s'agisse d'un forum, ou d'un autre biais, l'essentiel est d'informer et de permettre à la population de s'exprimer.

Madame le Maire indique qu'actuellement les élus ont des adresses mails en mairie et que lorsque les sautronnais veulent exprimer un avis, ils n'hésitent à contacter les élus sur ces adresses mails. La mise en place d'un forum nécessiterait la présence d'une personne à temps complet, cela est peut-être un peu excessif, toutefois cette possibilité sera étudiée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'un forum ne nécessite pas une personne à temps complet.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'il faut malgré tout un modérateur.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à Monsieur SIRAUDEAU s'il envisage de tenir des permanences, toujours dans un souci d'écoute de la population.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'il le fera avec grand plaisir. Il a d'ores et déjà des permanences le samedi matin, qui pourraient tout à fait être le cadre de cette concertation.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande comment il est envisagé de porter à la connaissance de la population le lancement de la concertation et les modalités de cette concertation.

Monsieur SIRAUDEAU répond que cela se fera par les canaux habituels à savoir la presse, le site internet, le bulletin municipal, la lettre. La municipalité dispose d'un certain nombre de supports permettant d'informer les sautronnais.

Monsieur BLIN souhaite rappeler que la municipalité a créé, il y a à peu près un an, les Conseils de quartiers, qui permettront de faire remonter les interrogations de la population.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

3.3 - Mandat d'études pré opérationnelles - Aménagement du secteur de la carrosserie

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-2 et suivants L. 311-1 à L. 311-8, R. 300-1 et suivants, et R. 311-1 à R. 311-12,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu le Décret n°2009-889 du 22 juillet 2009,

Vu le Décret n°2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux zone d'aménagement concerté,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le mars 2007,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2008 par laquelle un périmètre d'étude a été créer sur tout le secteur de la carrosserie

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2008 par laquelle la commune de Sautron est devenue actionnaire de la SPLA Nantes Métropole Aménagement,

Considérant que la zone d'aménagement concerté offre aux collectivités publiques un cadre juridique, financier et technique adapté à la réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace et qu'elle permet l'élaboration d'un projet urbain, en concertation avec la population locale concernée, et la conduite d'une opération d'aménagement combinant l'acquisition des terrains et leur aménagement ainsi que la réalisation d'équipements publics et de constructions, en partenariat avec d'autres acteurs de l'aménagement.

Considérant que la mise en œuvre d'une telle procédure est conditionnée par la réalisation d'études pré opérationnelles sur le site,

Considérant que la commune de Sautron est actionnaire de la Société Publique d'Aménagement, Nantes Métropole Aménagement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER la convention par laquelle la commune de Sautron donne Mandat à la Société Publique d'Aménagement, Nantes Métropole Aménagement pour la réalisation des études pré opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement de la zone de la carrosserie et à l'élaboration du dossier de création de zone d'aménagement concerté.
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document, actes ou convention relatifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

4 - PERSONNEL COMMUNAL

4.1 - Création de poste

Débats :

Madame le Maire précise, concernant le document qui a été reçu par les conseillers municipaux, qu'elle est obligée de retirer et de reporter de l'ordre du jour, la première partie de cette délibération. L'actuel directeur du service enfance jeunesse vie sociale, quitte la commune et repart dans sa région d'origine. Il a annoncé ce départ assez tardivement en date du 20 novembre. Il a été envisagé la possibilité de créer deux postes pour le remplacer, mais la création d'un deuxième poste nécessite une étude financière approfondie. La première partie de délibération est donc différée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE s'étonne que la publicité de ce poste ait déjà été faite.

Madame le Maire répond que l'annonce a effectivement été publiée très rapidement mais a été retirée.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

Considérant, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, qu' il convient de procéder à la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps non complet (34h50mn/semaine).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la création de poste ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

5 - AFFAIRES GENERALES

5.1 - Columbarium du cimetière - Rétrocession d'une concession à la Commune

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le titulaire d'une concession d'une durée de 15 ans - arrivée à terme et qu'il ne souhaite par renouveler à la suite d'une exhumation - en propose la rétrocession à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la rétrocession de la concession à la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

6 - ORGANISATION MUNICIPALE

6.1 - Modalités d'élection et de fonctionnement des membres du Conseil des Sages

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 31 mars 1992,

Considérant l'opportunité de constituer un Conseil des Sages dont le rôle consultatif couvrira essentiellement deux aspects :

- mener des études et réflexions prospectives qui aideront les prises de décision du Conseil Municipal et qui permettront d'optimiser la pertinence de ses actions.
- émettre des avis circonstanciés sur des projets spécifiques que la Municipalité soumettra au Conseil (avec un préavis adapté).

Considérant que ce conseil sera constitué d'au moins huit et d'au plus dix membres élus par le Conseil Municipal.

Considérant que le Président, le Vice-Président, et le Secrétaire seront élus parmi leurs membres, par le Conseil des Sages.

Considérant qu'un élu référent (l'adjoint à l'Administration Générale et à la Communication) participera aux travaux du Conseil et assurera en particulier la cohérence avec les travaux, réflexions et priorités de la Municipalité.

Considérant que le nombre de réunions formelles devrait se limiter à 3 ou 4 par an mais des travaux en sous-groupes seront possibles et probablement nécessaires.

Considérant que la Municipalité allouera un budget au Conseil des Sages pour lui permettre de s'appuyer sur l'expertise de tiers lorsque les données, statistiques ou études spécifiques seront nécessaires.

Considérant que cette instance est ouverte à tous les Sautronnais de 50 ans et plus qui souhaitent s'investir dans ce type d'activité. Leur nomination par le Conseil Municipal tiendra compte en particulier de l'expérience personnelle et professionnelle, de l'indépendance (intérêt commercial par exemple) et enfin de la disponibilité de chacun afin d'assurer un réel travail d'équipe et la continuité du fonctionnement.

Considérant que 14 personnes ont répondu à l'appel à candidature, notamment paru dans le bulletin municipal de juin 2009.

Considérant qu'il convient, par la présente délibération, de préciser les modalités de désignation des membres du Conseil des Sages.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE :

- d'approuver la création d'un Conseil des Sages ;
- d'approuver les modalités de fonctionnement suivantes :
 - ⇒ Le Président, le Vice-Président, et le Secrétaire seront élus parmi leurs membres, par le Conseil des Sages.
 - ⇒ Un élu référent (l'adjoint à l'Administration Générale et à la Communication) participera aux travaux du Conseil et assurera en particulier la cohérence avec les travaux, réflexions et priorités de la Municipalité.
 - ⇒ Le nombre de réunions formelles devrait se limiter à 3 ou 4 par an mais des travaux en sous-groupes seront possibles et probablement nécessaires.

- ⇒ La Municipalité allouera un budget au Conseil des Sages pour lui permettre de s'appuyer sur l'expertise de tiers lorsque les données, statistiques ou études spécifiques seront nécessaires.
- ⇒ Cette instance est ouverte à tous les Sautronnais de 50 ans et plus qui souhaitent s'investir dans ce type d'activité. Leur nomination par le Conseil Municipal tiendra compte en particulier de l'expérience personnelle et professionnelle, de l'indépendance (intérêt commercial par exemple) et enfin de la disponibilité de chacun afin d'assurer un réel travail d'équipe et la continuité du fonctionnement.

- d'approuver les modalités d'élection de ses membres décrites ci-après :

- L'élection des membres du Conseil des Sages se fera à bulletin secret.

Premier tour :

- Chacun des votants devra rayer de la liste des candidats, au moins 4 noms et au plus 6.
- Chaque membre élu devra recueillir au moins 50 % des voix, soit un minimum de 15 voix sur son nom pour pouvoir être élu au 1^{er} tour.
- Les dix candidats qui auront recueilli le plus de voix (avec un minimum de 15 voix) seront déclarés élus.
- Si seulement 8 ou 9 candidats ont recueilli au moins 50 % des suffrages, le Conseil sera constitué de 8 ou 9 membres.
- Si moins de 8 candidats (n) ont recueilli au moins 50% des suffrages, les n candidats seront élus et un deuxième tour de scrutin sera organisé.

Le cas échéant, deuxième tour :

- Le deuxième tour portera sur 2 (8-n) candidats soit deux fois plus de candidats que de sièges à pourvoir pour atteindre le minimum de 8.
- Les 2 (8-n) candidats seront, de droit, ceux qui auront obtenu le plus de voix au premier tour, après les n élus.
- (8-n) membres seront élus à la majorité relative des votants.
- Au total, le Conseil sera bien constitué de n élus au 1^{er} tour + (8-n) élus au 2^{ème} tour = 8 membres.

Débats :

Monsieur ROBIN expose qu'en complément des conseils de quartier, il a été souhaité créer un conseil des sages qui est une forme d'assemblée existant dans beaucoup de communes. Leur objectif est d'une part, de traiter des sujets transversaux globaux, par opposition aux sujets plutôt locaux que traitent les conseils de quartiers et d'autre part de traiter des sujets qui concernent le moyen terme ou le long terme par opposition à des sujets plutôt court terme traités par les conseils de quartiers.

Monsieur ROBIN explique qu'un certain nombre de critères a été pris en compte pour l'élection de ce Conseil des Sages, notamment l'âge, l'expérience personnelle, l'expérience professionnelle et la durée de résidence dans la ville. A partir des éléments présentés dans le tableau, les conseillers municipaux vont disposer d'un bulletin de vote comportant les mêmes noms que ceux du tableau et Monsieur ROBIN propose de rayer de 4 à 6 noms sur ce bulletin. Pour la légitimité de ce Conseil des Sages, il est souhaitable que les candidats reçoivent l'approbation de la majorité des membres du Conseil Municipal, c'est-à-dire 15 voix. Il se peut qu'il y ait des candidats qui n'obtiennent pas ce score. Si ce score n'était pas atteint mais que malgré tout 8 candidats l'obtenaient, le conseil des sages pourrait être constitué avec ces 8 candidats. Si 10 candidats obtiennent ce score, 10 candidats seront élus au Conseil des Sages. Si moins de 8 candidats obtenaient ce score de 15 voix, un deuxième tour serait organisé pour atteindre un chiffre minimum de 8 membres. Pour ce deuxième tour, seront retenus les candidats qui auront obtenus le plus de voix après les candidats déjà élus. Il sera retenu deux fois plus de candidats que de postes à pourvoir et un deuxième vote sera effectué, avec cette fois une exigence de majorité relative.

Madame GALLANT explique que l'opposition salue la mise en place de ce Conseil des Sages. Toutefois, concernant l'élection de ses membres, elle a quelques interrogations. En effet, 14 personnes ont bien voulu répondre à l'appel à candidature effectué en juin dernier et ont ainsi manifesté leur intérêt pour la vie de la Commune. A l'heure actuelle, c'est une démarche, ni ordinaire, ni fréquente, qui mérite d'être soulignée. Ces candidatures aux profils divers et variés ont été répertoriées par Monsieur ROBIN, dans un tableau récapitulatif le sexe, l'âge, les expériences professionnelles et personnelles, les motivations, l'ancienneté sur la Commune et la situation actuelle des candidats. Aucun de ces critères ne paraît être discriminant. Ainsi toutes les candidatures sans exception méritent d'être retenues. En conséquence, les élus de l'opposition sont embarrassés pour procéder à la suppression arbitraire de telle ou telle personne au motif qu'elle serait en trop mais proposent au contraire que ce Conseil des Sages soit élargi aux 14 personnes concernées plutôt que limité à 10. Madame GALLANT demande si le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition, auquel cas aucun vote ne serait nécessaire.

Monsieur ROBIN comprend la demande de Madame GALLANT, mais explique que le nombre de 10 personnes avait été avancé depuis déjà un certain temps et notamment annoncé dans le bulletin municipal. C'est déjà un chiffre important pour une commune telle que Sautron.

Madame GALLANT répond qu'elle a des contre-exemples concernant la remarque de Monsieur ROBIN. Des petites communes d'Alpes Côtes d'Azur telle que la commune de Brasse qui compte 1996 habitants, a d'abord eu 12 membres au Conseil des Sages puis 24. La commune de BIOTTE qui compte 8791 habitants, a 22 membres dans son Conseil des Sages. La commune de Marmande en Aquitaine, 17300 habitants, compte 28 membres au Conseil des Sages. Madame GALLANT pense donc que 14 membres n'est pas un chiffre excessif.

Monsieur ROBIN signale qu'il y a des références dans les deux sens pour montrer qu'il peut y avoir un ratio - entre le nombre de membres au Conseil des Sages et la population de la Commune - supérieur ou inférieur à celui proposé ce soir. Monsieur ROBIN estime également que faire acte de candidature est louable et que tous les candidats peuvent être salués, mais le conseil municipal est aussi là pour constituer un Conseil des Sages qui fonctionne et qui apporte à la Commune ce qu'il doit apporter. Chacun des membres du Conseil Municipal peut donc se fixer ce devoir de choisir, ce qui n'est jamais facile, mais qui est nécessaire.

Madame GALLANT aimerait savoir s'il y a des oppositions parmi l'assemblée à ce que les 14 candidatures soient retenues.

Monsieur ROBIN est d'accord pour se prononcer sur ce point, mais rappelle que la règle a été fixée et la délibération de ce soir n'a plus lieu d'être si cette règle n'est pas respectée.

Madame le Maire explique qu'elle comprend l'argumentation de Madame GALLANT, en revanche les personnes qui se sont présentées pour faire partie de ce Conseil des Sages avaient été mises au courant dès le départ des modalités de choix. Elles ne sont pas prises au dépourvu, et savent qu'il y aura un choix de 8 à 10 personnes.

Monsieur ROBIN ajoute que la démocratie passe par les élections. Chacun y est soumis et l'accepte.

Madame DEMANGEAT-LECONTE insiste sur la difficulté de trouver des bénévoles actuellement.

Monsieur ROBIN se dit surpris par les arguments émis par les membres de l'opposition, car la « règle du jeu » a été énoncée clairement dans le bulletin municipal et n'a suscité aucune réaction. Elle a été tout à fait acceptée par les candidats. D'après ce qu'il comprend, l'opposition ne souhaite pas de Conseil des Sages.

Madame DEMANGEAT-LECONTE répond que les membres de l'opposition n'ont jamais dit qu'ils ne souhaitaient pas de Conseil des Sages.

Monsieur ROBIN estime que la position de l'opposition peut s'interpréter de deux façons. Soit elle ne souhaite pas de Conseil des Sages. A priori, ce n'est pas le cas, la deuxième position est donc que l'opposition ne souhaite pas participer au vote.

Madame le Maire propose, à partir du moment où les règles ont été bien établies, de passer au vote. Elle précise que si les conseillers souhaitent maintenir les 14 noms, ils peuvent le faire, c'est la règle de la démocratie.

Monsieur VRIGNON souhaite qu'une enveloppe soit mise à disposition pour que soit respectée la démocratie. Il explique que sans enveloppe, les conseillers municipaux n'ont pas la possibilité de ne pas mettre de bulletin.

Madame le Maire précise que le vote va se faire dans une urne.

Monsieur VRIGNON insiste sur le fait que s'il ne souhaite pas mettre de bulletin dans l'urne, il n'a actuellement pas la possibilité de déposer une enveloppe vide dans l'urne.

Madame le Maire répond que des enveloppes vont être mises à disposition.

Monsieur ROBIN demande si ce mode de fonctionnement convient à chacun.

Monsieur GAUTHIER explique qu'il y a une différence fondamentale entre le fait de ne pas rayer de nom sur la liste et le fait de ne pas voter, pour les raisons exprimées par Madame GALLANT précédemment.

Monsieur ROBIN réprecise donc que chacun aura une enveloppe et y mettra ce qu'il souhaite. Il ajoute avant de procéder au vote, que le fait de ne rien mettre dans l'enveloppe c'est aussi ne voter pour aucun candidat.

Monsieur VRIGNON répond qu'en Belgique le vote est obligatoire, en France, il ne l'est pas. Ce sont les règles de la démocratie en France. Quelqu'un qui ne veut pas se déplacer pour aller voter a le droit de le faire.

Monsieur ROBIN n'y voit pas d'inconvénient, cependant il demande à l'opposition si elle participera ou non au vote.

L'opposition ne participant pas au vote, Monsieur ROBIN demande de prendre en compte ce fait en transformant les 15 voix minimum en 13 voix minimum. Pour les votants, Monsieur ROBIN précise qu'il faut rayer de 4 à 6 noms sur la liste, un décompte des voix sera ensuite effectué.

Monsieur ROBIN demande à deux personnes de venir participer au dépouillement. Il a sollicité Monsieur GAUTHIER pour savoir s'il voulait nommer quelqu'un pour participer à ce dépouillement ; celui-ci ayant répondu par la négative, Monsieur ROBIN demande le concours de Madame RICAUD et de Monsieur MESSUS.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

A l'issu du 1^{er} tour de scrutin, l'élection des membres du Conseil des Sages - réalisée à bulletin secret - a donné le résultat suivant :

- Votants : 29
- Blancs, nuls et abstentions : 5
- Exprimés : 24

- Ont obtenu :

BOITARD Philippe	24 voix
De la BOURDONNAYE Hubert	20 voix
CADIOU Jean-Yves	6 voix
GRANGE Christine	23 voix
GYSELINCK Josette	15 voix
LE DORTZ Patrick	20 voix
LESAVRE Georges	15 voix
LEYS Jean-Jacques	22 voix
MESSAGER Yves	18 voix
MINCHENEAU Luc	17 voix
OBLED Jean-Marie	16 voix
PLANTIER Joël	14 voix
RENOU Dominique	15 voix
VINCENDEAU Gilles	14 voix

Vu le résultat du scrutin, le Conseil des Sages est constitué comme suit :

- BOITARD Philippe
- De la BOURDONNAYE Hubert
- GRANGE Christine
- GYSELINCK Josette
- LE DORTZ Patrick
- LESAVRE Georges
- LEYS Jean-Jacques
- MESSAGER Yves
- MINCHENEAU Luc
- OBLED Jean-Marie
- RENOU Dominique

INFORMATIONS :

1 - DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 49AG du 29 octobre 2009 concernant la signature d'un marché relatif aux études de mise aux normes handicapées des bâtiments classés E.R.P , avec :

- la société Sextant, pour un montant de 8 570,00 € HT soit 10 249,42€ TTC dont option n° 1 levé et établissement du plan périmétrique du Complexe Sportif (planche 1) avec le relevé des radiers et tampons des réseaux d'assainissement (lot n° 1) ;
- la société Qualiconsult, pour un montant de 4 915,92 € HT, soit 5 879,44€ TTC (lot n° 2).

Décision n°02ST du 17 novembre 2009 relative à l'exercice du droit de préemption sur une partie de la propriété cadastrée section AY n°13, pour une contenance de 1125 m2 environ soit une bande de 15 mètres de large le long de la berge, appartenant aux Consorts Hubert Jean-Marie et Francis, ceci au prix de 867 € (huit cent soixante sept euros) (hors frais).

Décision n°51AG du 19 novembre 2009 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance logiciel avec la société Technocarte suite à la mise en place d'une licence supplémentaire du logiciel Babicarte, pour un montant supplémentaire annuel de 332,64 € HT soit 397,83 € TTC. Le nouveau montant annuel de cette maintenance est de 1 082,64 € HT soit 1 294,84 € TTC.

Décision n°53AG du 30 novembre 2009 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente et faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la Commune, dans le cadre d'une action contentieuse contre la SCI Julamax.

Décision n°54AG du 30 novembre 2009 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente et faire appel à un avocat pour défendre les intérêt de la Commune, dans le cadre d'une action contentieuse contre la Sarl Solara Ingénierie.

2 - DIVERS

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h05

Sautron, le 29 janvier 2010
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT